



Neuflyze Vie

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

Rapport validé en Conseil d'Administration le 27 mars 2025

## Sommaire

A. Activité et résultats .....	5
A.1 Activité .....	5
A.2 Résultats de souscription .....	9
A.3 Résultats des investissements .....	11
A.4 Résultats des autres activités .....	13
A.5 Autres informations .....	13
B. Système de gouvernance .....	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	14
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	22
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	24
B.4 Système de contrôle interne .....	30
B.5 Fonction d'Audit Interne .....	38
B.6 Fonction Actuarielle .....	39
B.7 Sous-traitance .....	41
B.8 Autres informations .....	46
C. Profil de risque .....	47
C.1 Risque de souscription .....	50
C.2 Risque de marché .....	52
C.3 Risque de crédit .....	55
C.4 Risque de liquidité .....	55
C.5 Risque opérationnel .....	55
C.6 Autres risques importants .....	55
C.7 Autres informations .....	56
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	57
D.1 Actifs .....	60
D.2 Provisions Techniques .....	65
D.3 Autres passifs .....	70
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	72
D.5 Autres informations .....	72
E. Gestion du capital .....	73
E.1 Fonds Propres .....	74
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	76
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	79
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	79
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	79
E.6 Autres informations .....	79

## Synthèse

Neuflize Vie est une société anonyme détenue à 100% par BNP Paribas Cardif depuis le 31 octobre 2024. Née en 1990 de l'union de l'expertise de banquier privé de Neuflize OBC, filiale du groupe ABN AMRO Bank N.V, et de l'expertise d'assurance du groupe AXA, Neuflize Vie était détenue historiquement à :

- 40% par AXA France,
- 60% par la Banque Neuflize OBC, puis en direct par ABN AMRO Bank N.V suite à sa succursalisation en juin 2023.

Le ratio de couverture du SCR de Neuflize Vie s'établit à 115,6% à fin décembre 2024.

La Compagnie conçoit des produits d'assurance sur la vie et des produits de capitalisation, distribués par des partenaires. Elle réalise notamment des opérations en lien avec la gestion des Provisions Mathématiques et des capitaux propres. Son positionnement est original au regard de l'étendue de la gamme d'Unités de Compte proposées dans ses contrats permettant une gestion sur mesure de l'épargne de ses clients. Elle possède ainsi dans son bilan une des plus fortes proportions d'Unités de Compte du marché français, soit 66% quand la moyenne se situe à 30,3%<sup>1</sup> au 31/12/2024.

La Directive Solvabilité II, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit, avec les textes qui en découlent, la publication d'informations au public et au régulateur par les organismes assujettis, visant notamment à éclairer les assurés sur la capacité de ces organismes à respecter leurs engagements. Elle s'organise autour de trois piliers :

- ▶ Un premier pilier, quantitatif, vise à définir les besoins de Fonds Propres des organismes davantage en relation avec leurs risques propres. Pour un assureur-vie comme Neuflize Vie, le besoin de Fonds Propres était schématiquement auparavant défini comme la somme de deux montants (4% des Provisions Mathématiques des Fonds Euros et 1% des Provisions Mathématiques des Unités de Compte). Désormais, ce besoin de capital tient compte de la sensibilité de Fonds Propres prudentiels des organismes, incluant leurs marges futures, à divers stress sur des facteurs de risques prédéfinis dans une formule standard.
- ▶ Un deuxième pilier, plus qualitatif, définit des exigences de gouvernance notamment de maîtrise des risques, afin que les organismes puissent démontrer qu'ils ont mis en place les mesures permettant d'assurer leur solvabilité (nomination de deux dirigeants effectifs, nomination de Fonctions Clés Audit Interne, Conformité, Actuarielle, Gestion des Risques, rédaction de politiques écrites, mise en place de procédures...).
- ▶ Un troisième pilier précise les exigences en terme de communication, tant à destination du régulateur (envoi d'un Rapport Régulier au Contrôleur, d'un rapport a minima annuel sur l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité, d'états quantitatifs annuels et éventuellement trimestriels) que du public (publication d'un Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière).


C'est au titre du troisième pilier que le présent rapport, dont le plan est imposé par la réglementation, est rédigé et transmis au régulateur.

L'année 2024 aura été marquée par la poursuite des conflits entre, la Russie et l'Ukraine, Israël et la Palestine et par une baisse de la volatilité sur les taux et actions des marchés financiers.

Le plan financier a été marqué par une baisse modérée des taux longs et plus intensive des taux courts, une forte baisse de l'indice immobilier, et une hausse des spreads. L'inflation poursuit son ralentissement entamé en 2023.

---

<sup>1</sup> Source France Assureurs (FA)



Le chiffre d'affaires de Neuflyze Vie a rebondi en 2024 de 20% pour s'établir à 629 M€ (hors transferts Fourgous) alors que le marché progressait de 14% dans le même temps.

En 2023, la volatilité importante sur les taux et notamment l'inversion de la courbe des taux avec des taux courts supérieurs à 4% et une concurrence des produits bancaires accrue avaient fortement freiné la collecte globale en assurance-vie sur les fonds en euros et sur les unités de compte. Mais depuis les premières baisses constatées de taux à court terme et la mise en place d'une offre commerciale compétitive, le chiffre d'affaires 2024 sur les supports en Euro progresse de 32% et celui sur les Unités de Compte augmente de 9%.

Dans ce contexte, la répartition au 31/12/2024 du chiffre d'affaires de Neuflyze Vie se rééquilibre légèrement au profit de des supports Euro (Euro 54% vs 49% en 2023 et UC 46% vs 51% en 2023).

Le ratio de solvabilité de Neuflyze Vie à fin 2024, ou FY 2024, est de 115,6%. Au même niveau que le ratio du Q4 2024, il est sensiblement inférieur à celui de fin 2023, ou FY 2023 (126,0%).

La baisse des frais généraux, de la volatilité et des taux d'intérêt (favorable à l'Euro), de même que la bonne collecte sur les supports en UC ne suffisent pas à compenser l'impact négatif lié à l'environnement économique & financier dégradé au cours de l'année 2024, notamment sur les spreads et l'immobilier. L'Impact est accentué par la diminution des richesses du Fonds Euro de la Compagnie qui ont été mises à contribution pour soutenir le taux net servi (stable sur HR par rapport à 2023) et financer les différentes campagnes d'offres bonus.

A la date de rédaction du rapport 2024, la Compagnie n'a pas identifié de risque majeur de non-respect de la couverture de son capital de solvabilité requis.

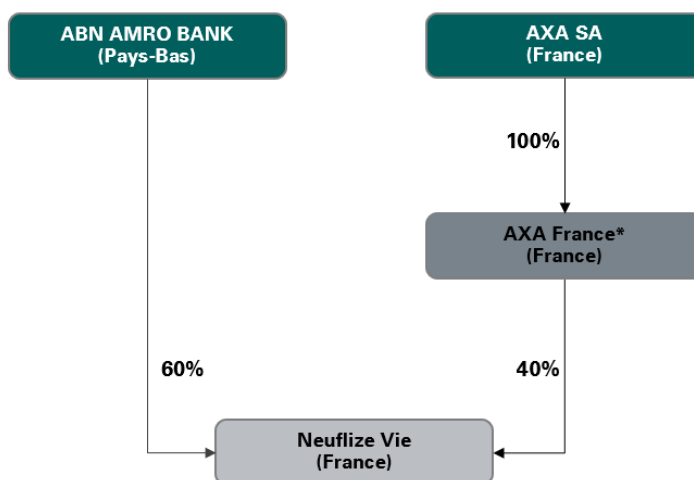
## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

#### Présentation de Neuflyze Vie

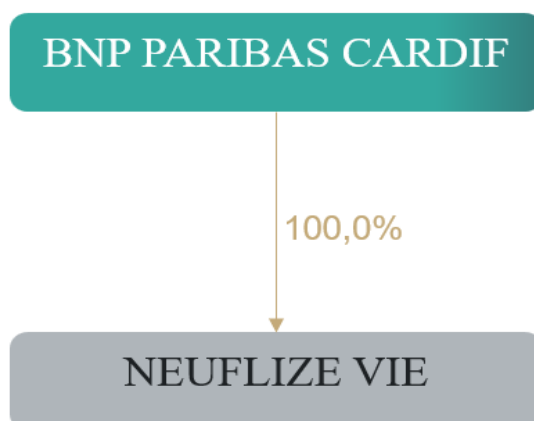
##### Organisation

Jusqu'au 31/10/2024, le capital de la Société Neuflyze Vie était détenu à hauteur de 60% par la société ABN AMRO Bank N.V (Pays-bas) et 40% par AXA en France (AXA Assurances IARD Mutuelle 0,02%, AXA France Participations 39,89%, AXA France IARD 0,09%). Depuis, le capital est détenu à hauteur de 100% par la société BNP Paribas Cardif.



\*Axa France Participations, AXA France IARD, AXA Assurances IARD Mutuelle

#### Organigramme Juridique jusqu'au 31/10/2024



#### Organigramme Juridique depuis le 31/10/2024

L'effectif moyen annualisé de Neuflyze Vie est égal à 109 équivalents temps plein.

## Activités

Neuflize Vie offre des produits d'assurance-vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale de la Banque Neuflize OBC. La Compagnie a toujours été résolument orientée vers le *High Net Worth Individuals* (HNWI) ou *Ultra High Net Worth Individuals* (UHNWI) sur le marché de l'assurance vie haut de gamme en France.

La Compagnie a également vocation à servir une clientèle finale de clients patrimoniaux par l'intermédiaire de partenaires distributeurs clairement identifiés sur ce segment, dans une approche globale en leur offrant des solutions personnalisées, associées à des contrats d'assurance sur mesure.

Selon ce principe et après s'être développée pendant une première période auprès des clients de la Banque Neuflize OBC, la Compagnie a su diversifier ses réseaux de distribution auprès de Sociétés de Gestion Patrimoniale (les «SGP») et des Conseillers en Gestion de Patrimoines Indépendants (les «CGPI»). Le canal Partenaires représente 39% des Provisions Mathématiques (PM) fin 2024.

Avec un montant de Provisions Mathématiques avoisinant 11,8 milliards d'euros, Neuflize Vie occupe une place de premier plan sur le marché des contrats personnalisés d'assurance vie et de capitalisation multisupports. La Compagnie est ainsi un des principaux acteurs en termes de traitement des Unités de Compte (près de 66% de Provisions Mathématiques en 2024).

L'activité de la Compagnie est composée des Lignes d'Activité (ou Lines of Business) suivantes :

LoB	Type	Libellé
30L	Directe	Assurance avec participation aux bénéfices
31L-a	Directe (31L)	Assurance indexée et en unités de compte - Contrats sans options ni garanties
31L-b		Assurance indexée et en unités de compte - Contrats avec options ou garanties

## Entreprises liées et participations

Le tableau ci-dessous reprend les entreprises liées et les participations de la Compagnie :

Sociétés ou Groupe de sociétés	Adresse	N°Siret	Devise	Forme juridique	Capital social	Autres capitaux propres avant affectation des résultats	%
SCI MONTJOIE FARON (la société ABCD Invest)	36 rue Tronchet 75009 Paris	79 201 843 400 029	Euro	SCI	10 000	16 890	75%
NEUFLIZE VIE IMMOBILIER (AXA REIM - MANDAT AXA)	Tour Majunga- La Defense 9 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	81 229 206 800 028	Euro	SASU	997 500	7 557 645	100%
NEUFLIZE VIE IMMO 3 (PERIAL)	9, rue Jadin 75017 paris	80 369 333 200 022	Euro	SAS	28 095 360	-	100%
123 Parcours Résidentiel	94, rue de la Victoire 75009 Paris	89142435000017	Euro	SAS	28 988 856	708 537	80%

## Autorité de contrôle et auditeurs externes

L'organe de supervision français, dont dépend Neuflize Vie en tant que compagnie d'assurance relevant du code des assurances, est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise au 4, Place de Budapest, 75009 Paris.

L'audit et la certification des comptes statutaires de Neuflize Vie sont réalisés par les commissaires aux comptes suivants :

- ▶ Ernst & Young Audit, dont le siège social est situé au 1, place des saisons, Tour First, 92037 Paris La Défense cedex, avec pour signataire Monsieur Frédéric Pierchon.

- ▶ Deloitte & Associés, dont le siège social est situé au 6 place de la Pyramide, 92908 - Paris La Défense Cedex, avec pour signataire Monsieur Jérôme Lemierre.

## Faits marquants de l'exercice et perspectives

### ▶ **Marchés - Produits**

Tout au long de l'année 2024, les produits bancaires de type compte à terme ont continué à concurrencer les fonds Euros de l'assurance vie. Parallèlement, les offres des autres acteurs de l'assurance ont été très agressives, particulièrement au premier trimestre, mais Neulize Vie a su ajuster ses propres offres pour faire face à cette concurrence exacerbée. Néanmoins, la collecte nette sur le fonds Euro de la Compagnie a de nouveau été négative, même si le rythme s'est nettement ralenti, avec une sortie nette d'un peu moins de 250 M€, contre plus de 500 M€ en 2023.

Tout au long de l'année, les campagnes de produits structurés et de produits de Private Equity, se sont poursuivies, tant pour les clients dont le courtage est assuré par la banque Neulize OBC que pour ceux des autres courtiers, comme cela avait déjà été le cas en 2023.

### ▶ **Projets**

Le principal projet de l'année 2024 a été la poursuite par la Direction des Services d'Information du projet Digital, démarré en 2023.

Par ailleurs, des ressources importantes ont été mobilisées sur les projets réglementaires, en particulier le déploiement de l'approche Value for Money dans la sélection des supports d'Unités de Compte, et les implications de la loi d'octobre 2023 dite Loi Industrie Verte.

### ▶ **Organisation – Ressources humaines**

L'année 2024 n'a pas connu d'évolution significative ni de faits marquants en termes d'organisation ni de ressources humaines. En lien avec le contexte actionnarial (cf. infra), les départs de collaborateurs ont plutôt été comblés par le recours à des ressources temporaires que par des recrutements pérennes, dans l'attente d'une meilleure visibilité sur les évolutions à venir.

### ▶ **Actionnariat**

Les actionnaires de Neulize Vie, ABN AMRO Bank NV (60%) et AXA (40%) ont initié fin 2023 un processus de cession conjointe de leur participation. Au terme de ce processus, BNP Paribas Cardif a été sélectionné et s'est porté acquéreur de la totalité du capital de la Compagnie. La transaction a été signée le 30 juin 2024 et l'opération a été finalisée le 31 octobre suivant. De fait, Neulize Vie est désormais filiale à 100% de BNP Paribas Cardif, et un projet de fusion a été initié, qui devrait aboutir courant 2025.

## Perspectives 2025

### ► Chiffre d'Affaires

Les prévisions de chiffre d'affaires pour 2025 sont de 704 M€ avec une répartition 55% en euros et 45% en unités de compte.

En anticipation de la baisse des taux des Dépôts A Terme (DAT), la collecte 2025 table sur une progression de la collecte via la Banque Neulize OBC avec un budget égal à 429 M€ et une part des primes collectées sur les supports en unités de compte de l'ordre de 33% du chiffre d'affaires. Afin d'atteindre cet objectif, l'offre commerciale continuera à intégrer les nouvelles orientations de gestion de la Banque et des partenaires, à être alimentée par de nouvelles solutions permettant d'accéder à des actifs bénéficiant de prime d'illiquidité (Immobilier, Capital investissement, Infrastructures...) tout en continuant de proposer de nouveaux produits structurés. Elle proposera, en fonction des niveaux de taux et des offres concurrentes, des bonus sur les versements sur les supports en euro en fonction des montants versés et des proportions en unités de compte.

Sur le canal Partenaires, la Compagnie anticipe une diminution de la collecte notamment sur les supports en euro de l'ordre de 9% mais une progression de celle en supports UC d'environ 13%, pour une collecte totale de 275 M€ à 65% en unités de compte.

### ► Prestations

Le maintien du taux net servi sur le fonds en Euro de Neulize Vie, l'effet des bonus 2024-2025 attribués à la fois sur les flux et une partie du stock et la diffusion de l'offre de bonus sur 2025-2026, ainsi que la perspective de fusion avec le fonds Euro de BNP Paribas Cardif, ne devraient pas donner lieu à des rachats massifs de la part des assurés. Avec un taux net de frais de gestion de 2% en 2024, en retrait d'environ 0,50% par rapport à la moyenne des taux servis sur le marché, Neulize Vie reste concurrencée par les offres des autres sociétés d'assurance mais moins par les produits bancaires courts (DAT notamment).

Le budget 2025 prévoit un montant de total de prestations de 789 M€, soit un retour à un niveau proche de la moyenne constatée historiquement (autour de 7% des PM).

Les prestations attendues sur le canal Partenaires devraient s'orienter à la baisse avec un retour à un niveau anticipé à 299 M€ contre 366 M€ en 2024.

Concernant le réseau Banque Neulize OBC, après une année 2023 en forte tension et un retour à la normale en 2024, une stabilité est attendue avec des prestations anticipées de l'ordre de 489 M€ (contre 495 M€ l'année précédente). Les prestations devraient être réalisées sur les supports en Euros à hauteur 57%.



## A.2 Résultats de souscription

### Collecte et prestations

Le chiffre d'affaires de Neuflyze Vie a rebondi en 2024 de 20% pour s'établir à 629 M€ (hors transferts Fourgous) alors que le marché progressait de 14% dans le même temps.

En 2023, la volatilité importante sur les taux et notamment l'inversion de la courbe des taux avec des taux courts supérieurs à 4% et une concurrence des produits bancaires accrue avaient fortement freiné la collecte globale en assurance-vie sur les fonds en euros et sur les unités de compte. Mais depuis les premières baisses constatées de taux à court terme et la mise en place d'une offre commerciale compétitive, le chiffre d'affaires 2024 sur les supports en Euro progresse de 32% et celui sur les Unités de Compte augmente de 9%.

Dans ce contexte, la répartition au 31/12/2024 du chiffre d'affaires de Neuflyze Vie se rééquilibre légèrement au profit de des supports Euro (Euro 54% vs 49% en 2023 et UC 46% vs 51% en 2023).

La Banque Neuflyze OBC voit sa collecte progresser de 181M€ à 366 M€ (+102%) avec un taux d'unités de compte de 36% (contre 49% en 2023). La collecte brute augmente de 153% sur les supports en Euro et de 49% sur les supports en unités de compte.

Les autres partenaires de Neuflyze Vie enregistrent une collecte en retrait de 23% à 263 M€, avec un taux de supports en unités de compte de 60% (contre 52% en 2023).

Les prestations nettes des transferts Fourgous s'élèvent à 861 M€, en baisse de 21% par rapport à 2023 (1 091 M€). Le taux de prestations sur PM passe ainsi de 9,6% à 7,3%, pour un marché lui-même en baisse à 7,6%. Des rachats importants ont été enregistrés sur le segment des personnes morales principalement. Par ailleurs, des sinistres ont été réglés pour des montants élevés sur des contrats en supports Euro.

Ces prestations se répartissent à hauteur de 495 M€ (-35% par rapport à 2023) pour la Banque Neuflyze OBC et de 366 M€ (+12% par rapport à 2023) pour les autres partenaires.

Au total, la collecte nette est négative à hauteur de -232,2M€ à fin décembre 2024 versus une décollecte nette de -564,7M€ en 2023.

Les supports en Euro affichent une collecte nette négative de -255,5 M€ ; quant aux supports en unités de compte, la collecte nette est positive à 23,3 M€.

Cette décollecte nette se répartit à hauteur de -129,5 M€ pour le canal Banque Neuflyze OBC et -102,7 M€ pour les autres partenaires.

Les Provisions Mathématiques (PM) s'élèvent à 11 786,5 M€ contre 11 422,7M€ en 2023, soit une augmentation de 3,2%.

La part des supports en unités de compte dans les capitaux gérés représente 66% en 2024 contre 64% en 2023 soit une augmentation de 2 points de pourcentage. La part des supports en Euro s'élève à 34% en 2024 contre 36% en 2023.

### Frais, commissions et autres charges d'exploitation

Les frais, commissions et autres charges d'exploitation s'élèvent à 117 M€ à fin 2024.

Le tableau ci-dessous, dont la publication est prévue par la Réglementation, présente les principales données relatives à l'activité de souscription de la Compagnie :

**S.05.01.01**
**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie		Total
		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	
		C0220	C0230	
<b>Primes émises</b>				
Brut	R1410	340 611 411	299 559 979	640 171 391
Part des réassureurs	R1420	101 554	8 951	110 505
Net	R1500	340 509 857	299 551 028	640 060 885
<b>Primes acquises</b>				
Brut	R1510	340 611 411	299 559 979	640 171 391
Part des réassureurs	R1520	101 554	8 951	110 505
Net	R1600	340 509 857	299 551 028	640 060 885
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut	R1610	596 061 899	276 262 403	872 324 302
Part des réassureurs	R1620	35 423		35 423
Net	R1700	596 026 476	276 262 403	872 288 879
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut	R1710			
Part des réassureurs	R1720			
Net	R1800			
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	28 099 532	88 910 034	117 009 566
<b>Charges administratives</b>				
Brut	R1910	22 540 864	84 075 345	106 616 209
Part des réassureurs	R1920			
Net	R2000	22 540 864	84 075 345	106 616 209
<b>Frais de gestion des investissements</b>				
Brut	R2010			
Part des réassureurs	R2020			
Net	R2100			
<b>Frais de gestion des sinistres</b>				
Brut	R2110	1 001 111	462 725	1 463 836
Part des réassureurs	R2120			
Net	R2200	1 001 111	462 725	1 463 836
<b>Frais d'acquisition</b>				
Brut	R2210	2 865 257	2 529 658	5 394 915
Part des réassureurs	R2220			
Net	R2300	2 865 257	2 529 658	5 394 915
<b>Frais généraux</b>				
Brut	R2310	1 693 197	1 842 936	3 536 133
Part des réassureurs	R2320	898	631	1 528
Net	R2400	1 692 300	1 842 305	3 534 605
<b>Dépenses engagées</b>	R2500			
<b>Autres dépenses</b>	R2600			<b>117 009 566</b>
<b>Total des dépenses</b>	R2700	351 702 113	276 276 057	627 978 170

La Compagnie n'a que très marginalement recours à la réassurance.

### A.3 Résultats des investissements

Les placements de la Compagnie en représentation de ses Fonds en Euro et de ses Fonds Propres sont composés principalement d'obligations, d'actions, de trésorerie, de prêts et d'immobilier. Le tableau ci-dessous présente au 31/12/2024 la composition des placements sur ce périmètre par grande classe d'actifs selon la norme des codes CIC (la classification utilisée dans les *reportings* prévus par la Directive Solvabilité II) :

	UC	Fonds Euros / Fonds Propres
Actions	2.347.499.138 €	46.634.138 €
Fonds d'investissement	4.752.623.928 €	1.756.654.942 €
Immobilisations corporelles	0 €	126.814.076 €
Obligations d'entreprises	166.785.370 €	747.502.966 €
Obligations souveraines	26.922.934 €	1.262.006.414 €
Options d'achat (call)	0 €	0 €
Prêts et Prêts hypothécaires	0 €	205.390.459 €
Titres structurés	365.302.803 €	183.327.258 €
Titres garantis	1.026.584 €	0 €
Trésorerie et dépôts	0 €	124.326.889 €
<b>Total</b>	<b>7.660.160.758 €</b>	<b>4.452.657.141 €</b>

Données en Valeur Boursière incluant Fonds Euros + Fonds Propres (+ HCT)

Le tableau suivant fournit une vision économique (transparisée) des actifs de Neuflyze Vie sur les Fonds en Euro et les Fonds Propres. Il permet d'observer la variation de la valeur de marché des actifs entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 :

Classe d'actifs	NVie au 31/12/2024		NVie au 31/12/2023 et variation		
Govies	<b>1.262 M€</b>	28,3%	<b>1.393 M€</b>	30,4%	-9,4%
Corporate	<b>241 M€</b>	5,4%	<b>283 M€</b>	6,2%	-14,8%
Financières	<b>977 M€</b>	21,9%	<b>1.473 M€</b>	32,1%	-33,7%
Dette non cotée	<b>284 M€</b>	6,4%	<b>292 M€</b>	6,4%	-2,7%
Actions	<b>482 M€</b>	10,8%	<b>243 M€</b>	5,3%	98,3%
Private Equity	<b>116 M€</b>	2,6%	<b>127 M€</b>	2,8%	-9,3%
Immobilier	<b>425 M€</b>	9,5%	<b>446 M€</b>	9,7%	-4,6%
Divers	<b>15 M€</b>	0,3%	<b>17 M€</b>	0,4%	-10,9%
Trésorerie	<b>650 M€</b>	14,6%	<b>308 M€</b>	6,7%	110,8%
<b>Total</b>	<b>4.453 M€</b>		<b>4.583 M€</b>		

Fait marquant :

- L'exposition aux obligations de manière générale a sensiblement baissé en raison de la volonté de reconstituer une poche de trésorerie après une période de décollecte importante sur le portefeuille.

## Performance des investissements sur la période

Les tableaux ci-dessous présentent les performances comptables des actifs de la Compagnie, sur le périmètre des Fonds Propres et des Fonds Euros, avec des éléments permettant de comparer les chiffres de l'exercice considéré par rapport au précédent :

- ▶ La VNC (Valeur Nette Comptable) représente la valeur au coût historique des placements, utilisée pour l'établissement de la comptabilité des placements en assurance-vie ;
- ▶ La VB représente leur Valeur Boursière ;
- ▶ Les PMVL (plus-ou-moins-values latentes) représentent l'écart entre ces deux grandeurs ;
- ▶ Schématiquement les titres classés en « R343-9 » représentent les titres vifs obligataires, et les titres classés en « R343-10 » les actions, l'immobilier, les OPC.

FONDS PROPRES - 31/12/2024 - M€	Stock					Produits Financiers			
	VNC	% VNC	VB	PMVL	Prov.	Récur.	PMVR	D/R Prov.	Total
R343-9	164,2	40,7%	159,3	-4,9	0,0	2,9	0,0	0,0	2,8
R343-10	238,0	59,0%	288,3	50,3	0,9	4,5	2,2	-1,0	5,7
Autre	0,9	0,2%	0,7	-0,2	0,0	0,0	-0,4	0,0	-0,4
<b>Total général</b>	<b>403,1</b>	<b>100,0%</b>	<b>448,2</b>	<b>45,2</b>	<b>0,9</b>	<b>7,4</b>	<b>1,8</b>	<b>-1,1</b>	<b>8,1</b>

FONDS EUROS - 31/12/2024 - M€	Stock					Produits Financiers			
	VNC	% VNC	VB	PMVL	Prov.	Récur.	PMVR	D/R Prov.	Total
R343-9	2 253,5	52,4%	1 908,3	-345,1	0,0	39,6	0,1	-0,7	39,0
R343-10	1 991,8	46,3%	2 036,9	45,1	37,5	59,1	9,1	-15,6	52,6
Autre	59,2	1,4%	59,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total général</b>	<b>4 304,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 004,4</b>	<b>-300,0</b>	<b>37,5</b>	<b>98,7</b>	<b>9,2</b>	<b>-16,3</b>	<b>91,6</b>

Les produits financiers du Fonds Euro proviennent en majorité des revenus des actifs R343-9 (39,0M€). Les revenus sur les actifs R343-10 (Immobilier, FCT, et OPC Obligataire notamment) ont représenté 52,6M€. Le solde provient des dotations/reprises de provisions financières R343-10 sur l'exercice (-15,6M€) ainsi que de la réalisation de 9,1 M€ de plus-values.

Les plus-values latentes sur les actifs R343-10 ont augmenté sur l'exercice de 43 M€ à 45M€.

Le résultat sur les placements en représentation des Fonds Propres est décomposé comme suit :

- ▶ Revenus récurrents R343-9 : 3M€ ;
- ▶ Revenus récurrents R343-10 : 4,5€ ;
- ▶ Plus-values réalisées R343-10 : 2,2M€.

En comparaison par rapport à l'exercice 2023, les faits notables sont la stabilité des revenus sur la poche R343-9 et une légère augmentation des revenus sur les actifs R343-10 (passant de 3,8M€ à 5,7M€).

Parmi les principales charges financières, les frais de mandat ont représenté 781K€ en 2024. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'investissement notable dans des titrisations en 2024.

## A.4 Résultats des autres activités

### Frais généraux

#### Frais généraux

Les frais généraux 2024 s'établissent à 46,6 M€ et sont en hausse de 4,3% par rapport à l'année précédente (+1,9M€).

La planification de l'activité de Neuflyze Vie s'étale sur la période 2025-2029.

Les frais généraux globaux prévus sont de :

(Montant en M€)	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Frais Généraux Globaux</b>	<b>46,20</b>	<b>41,05</b>	<b>41,63</b>	<b>42,20</b>	<b>43,08</b>

#### Résultat exceptionnel

Le niveau du résultat exceptionnel en 2024 ressort à 0,01 M€.

#### Impôt sur les Sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés calculée au titre de 2024 s'établit à 5,4 M€.

## A.5 Autres informations

La Compagnie n'a pas identifié d'autres éléments importants relatifs à son activité et à ses résultats.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Neuflize Vie est une société anonyme détenue depuis le 31/10/2024 à 100% par BNP Paribas Cardif. Elle a été précédemment détenue à 60% par la banque ABN AMRO Bank NV et à 40% par le Groupe AXA France.

Le mode de gouvernance retenu pour la Compagnie est la société anonyme à Conseil d'Administration au sein duquel Monsieur Laurent Garret, Directeur général de la succursale en France d'ABN AMRO Bank NV, exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

#### Le Conseil d'Administration

##### Composition

Au 31 décembre 2024, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- Laurent Garret – Président du Conseil d'Administration ;
- Fabrice Bagne – Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- Xavier Guilmineau – Administrateur – Membre du Comité Spécialisé ;
- Valérie Liège – Administratrice – Présidente du Comité Spécialisé ;
- Olfa Maalej – Administratrice – Membre du Comité Spécialisé ;
- Delphine Mantz – Administratrice.

Les membres du Conseil sont nommés pour une durée de trois ans en vertu de l'article 12 des statuts de la Compagnie.

##### Missions et attributions

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la Compagnie et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, il est chargé d'étudier et de prendre toutes les décisions relatives aux choix stratégiques à opérer pour la bonne marche de la Compagnie. Il traite notamment les points suivants :

- ▶ La revue et l'arrêté des comptes annuels ;
- ▶ L'approbation du rapport du Président ;
- ▶ La convocation de l'Assemblée d'actionnaires ;
- ▶ Le budget ;
- ▶ La politique de placement et de gestion financière des Fonds Euros et des Fonds Propres ;
- ▶ Le suivi des résultats techniques ;
- ▶ L'identification des risques généraux.

##### Fonctionnement

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités sont décrits dans les règlements intérieurs afférents. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil reçoivent en général cinq jours à l'avance les informations utiles sur les points inscrits à l'ordre du jour.

#### Les comités spécialisés

Suite à la cession à BNP Paribas Cardif de l'intégralité des actions de la société le 31 octobre 2024, le Conseil d'Administration du 7 novembre 2024 a, dans un objectif de simplification de la gouvernance de la Société, décidé de supprimer les comités spécialisés existants de Neuflize Vie, à savoir, le Comité des risques et de la stratégie, le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et des nominations.

Ainsi il convient de présenter sur deux périodes, pour l'année 2024, la composition des comités du Conseil d'Administration de Neuflyze Vie, ainsi que leurs missions et activités.

## **Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024 :**

### **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit était composé de cinq administrateurs et était présidé, depuis le 28 juin 2018, par Monsieur Serge Clech, administrateur indépendant. Les membres du Comité et son Président sont désignés par le Conseil d'Administration de Neuflyze Vie pour leurs compétences et leur expérience. Le Président avait une voix prépondérante lors des délibérations. Le comité pouvait, à la demande du Président, recueillir l'avis de tout collaborateur de Neuflyze Vie, de la Banque Neuflyze OBC ou d'AXA France, habilité sur un point de l'ordre du jour. Il assurait le suivi des systèmes de contrôle interne et la gestion des risques de la Compagnie. Le champ des responsabilités du Comité d'Audit était défini dans la Charte du Comité d'Audit, validée en Conseil d'Administration. Il préparait les thématiques consacrées à l'élaboration de l'information financière, les procédés comptables. Il prenait connaissance des rapports de commissaires aux comptes et des résultats de leurs travaux. Les Commissaires aux comptes assistaient aux réunions du comité. Il suivait également les travaux des organes de contrôle des risques de toute nature (audit, contrôle interne, conformité, gestion des risques, litiges, réclamations...).

Le Comité d'Audit rendait compte de ses travaux au Conseil.

Le Comité était composé de :

- |                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| ▶ Serge Clech, Président du Comité | – Administrateur indépendant ; |
| ▶ Charlotte Coquebert de Neuville  | – Administratrice ;            |
| ▶ Clotilde Croissandeau            | – Administratrice ;            |
| ▶ Nathalie Fradin-Depauw           | – Administratrice ;            |
| ▶ Jérôme Vierling                  | – Administrateur.              |

Participaient également au Comité d'Audit :

- ▶ Le Responsable de la Fonction Clé Audit et les responsables de l'audit d'AXA France et de l'audit de la Banque Neuflyze OBC ;
- ▶ Des invités permanents : le Directeur Général ; le Directeur Général Délégué ; le Directeur des Risques – responsable de la fonction clé Gestion des Risques ; le Directeur Réglementation, Conformité et Contrôle – responsable de la Fonction Clé Conformité ; le Directeur Financier et les Commissaires aux Comptes.

Le secrétariat était assuré par le Secrétaire Général de la Compagnie.

### **Le Comité Risques et Stratégie**

Le Comité Risques et Stratégie était composé de cinq administrateurs, désignés par le Conseil d'Administration de Neuflyze Vie, et était présidé par Monsieur Michel Lepetit, administrateur indépendant. Ce comité assistait le Conseil d'Administration dans l'analyse et le suivi des problématiques relatives aux risques et à la stratégie. Afin de permettre au Conseil d'Administration de jouer pleinement son rôle conformément à l'article 15 des statuts de la Compagnie, stipulant que « le Conseil d'Administration (...) détermine les orientations de l'activité de la société », le rôle du Comité s'articulait autour des principales missions suivantes :

- ▶ L'évaluation continue et prospective de la structure des risques de la Compagnie, comprenant :
  - ▶ Les sujets liés à Solvabilité II notamment ceux relatifs à la détermination du SCR ;
  - ▶ Les travaux préparatoires et la validation du rapport ORSA et notamment les hypothèses économiques et financières ainsi que les scénarios de stress ;
  - ▶ La cohérence de l'appétence au risque et la projection budgétaire.
- ▶ L'ALM (*Asset Liability Management* / Gestion Actif Passif) ;

- ▶ La proposition de détermination des taux de participation aux bénéfices et des Taux Minimum Garantis ;
- ▶ Le suivi de la gestion des Fonds Euro et des Fonds Propres.

Ces travaux sont menés à partir des besoins et des demandes du Conseil d'Administration et en fonction des projets stratégiques de la Compagnie, ainsi que dans le cas de modifications soudaines de l'environnement de la Compagnie (réglementaire, économique...) influant sur son activité.

Le comité se composait de :

- ▶ Michel Lepetit, Président du Comité – Administrateur indépendant ;
- ▶ Charlotte Coquebert de Neuville – Administratrice ;
- ▶ Clotilde Croissandeau – Administratrice ;
- ▶ Nathalie Fradin-Depauw – Administratrice ;
- ▶ Jérôme Vierling – Administrateur.

Participaient également :

- ▶ Des invités permanents : le Directeur Général ; le Directeur Général Délégué ; le Directeur des Risques (Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques) ; le Directeur des Investissements, Produits et Solutions et en tant que de besoin la Directrice Technique (Responsable de la Fonction Clé Actuarielle).

Le secrétariat était assuré par le Secrétaire Général de la Compagnie.

### **Le Comité des Rémunérations et Nominations**

Le comité se composait du Président du Conseil d'Administration et du Président du Comité d'Audit, Administrateur indépendant.

La mission du comité était d'examiner l'évolution de la situation du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Responsables des Fonctions Clés. Il soumettait au Conseil des propositions sur les éléments de leurs rémunérations, de leur couverture sociale, ainsi que des opérations courantes qui pourraient être conclues à des conditions normales au profit d'un membre de la Direction Générale et de leur nomination.

Le comité était composé de :

- ▶ Serge Clech, Président du comité - Administrateur indépendant ;
- ▶ Laurent Garret, membre du comité - Président du Conseil d'Administration.

### **A compter du 31 octobre 2024 : le Comité spécialisé**

En application des dispositions du Code de Commerce, les compagnies d'assurances sont tenues de se doter d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

En conséquence, au sein de Neulize Vie, les missions attribuées au Comité spécialisé sont exercées par le Conseil d'Administration de la société.

Ainsi, le Conseil d'Administration exerce les fonctions du comité d'audit et des risques à l'occasion de ses réunions, au sein desquelles sont traités séparément les sujets relevant du comité spécialisé.

Les principales missions du comité d'audit et des risques sont les suivantes :

- Garantir le processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- S'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ;
- Examiner les comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
- Examiner le processus de contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes (comptes annuels et les cas échéant comptes consolidés) ;
- Garantir l'indépendance des commissaires aux comptes ;



- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés pour désignation à l'Assemblée Générale ;
- Examiner le cadre de l'appétence au risque, suivre son implémentation sur les risques assurantiels et opérationnels ;
- Suivre l'activité de Neuflyze Vie, participer à la préparation des projets de budgets annuels qui seront soumis par la Direction Générale au Conseil d'Administration, suivre leur mise en œuvre, étudier des choix ou priorités, faire réaliser toute étude d'impact financier et suivre l'état d'avancement des projets informatiques, logistiques ou opérationnels ;
- Suivre l'ensemble des risques (assurantiels, opérationnels, conformité ...) auxquels est exposée Neuflyze Vie et étudier les rapports réglementaires (notamment RSR, SFCR, ORSA) ;
- Examiner les analyses quantitatives des résultats techniques ;
- Examiner la Cartographie des risques de Neuflyze Vie ;
- Étudier les politiques écrites.

Comme décrit ci-dessus, le Conseil d'Administration exerce le rôle du Comité d'audit et des risques.

Le Comité Spécialisé est désormais constitué de trois membres administrateurs.

A la fin de l'exercice 2024, le Comité est constitué des membres suivants :

- Valérie Liège Présidente du Comité
- Xavier Guilmineau Administrateur
- Olfa Maalej Administratrice

Les commissaires aux comptes assistent à toutes les réunions du comité.

## Population régulée

Au 31/12/2024, la politique de rémunération de Neuflyze Vie s'appuie sur celle du Groupe Neuflyze OBC<sup>2</sup> et de son annexe couvrant spécifiquement les modalités applicables aux salariés identifiés au sein de Neuflyze Vie. A ce jour, les employés identifiés comme relevant de ces dispositions occupent, au sein de la Compagnie d'assurance, les fonctions suivantes :

- ▶ Les membres du Conseil d'Administration de Neuflyze Vie ;
- ▶ Les membres de la Direction Générale de Neuflyze Vie : le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ;
- ▶ Les responsables des Fonctions Clés : Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Audit et Actuarielle ;
- ▶ Tout autre collaborateur ayant une incidence, similaire à celle des fonctions citées ci-dessus, sur le profil de risque de la filiale d'assurance du Groupe Neuflyze OBC.

Par ailleurs, ce document a fait l'objet d'ajout complémentaire en mars 2021 conformément à l'obligation de publication de l'article 5 du règlement européen sur la publication en matière de durabilité dans le secteur financier intitulé « Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité ».

## Ajustement

Neuflyze Vie peut ajuster une rémunération variable (part initiale ou différée) à la baisse à un montant souhaitable si le versement de celle-ci apparaît inacceptable au regard du principe de raison et d'équité et ceci uniquement dans la limite permise conformément au droit français.

---

<sup>2</sup> Le Groupe Neuflyze OBC comprend ABN AMRO Bank NV succursale en France (dénommée Banque Neuflyze OBC), ABN AMRO Investment Solutions (AAIS) et Neuflyze Vie.

## Contribution à la fixation des objectifs annuels

En 2024, comme chaque année dans le cadre de son management de la performance, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Risques Modélisation et Contrôles et la Direction Financière de la Banque Neulize OBC, en collaboration avec les différentes Directions ad hoc, ont élaboré des canevas d'objectifs applicables aux différentes activités de Neulize Vie.

A ce titre, la Direction Financière de la Compagnie a contribué à la définition des objectifs financiers en garantissant la disponibilité des indicateurs-clé de performance financiers pertinents au regard des différentes activités de Neulize Vie.

## Rémunération fixe

La rémunération fixe peut faire l'objet d'une révision annuelle (en décembre pour application en janvier de l'année suivante). Lors des négociations annuelles avec les représentants du personnel, un ensemble de mesures, qui peuvent avoir un impact sur le salaire de base, est décidé. Parallèlement, des révisions de situation individuelles, non systématiques, sont effectuées conjointement par les managers et les responsables ressources humaines, au mois de mars, avec application rétroactive en janvier, selon un calendrier fixé en 2024 par le Groupe ABN AMRO.

La rémunération fixe fait l'objet de benchmarks réguliers afin de pouvoir établir une comparaison avec les établissements concurrents et de s'assurer ainsi que la rémunération fixe proposée est adaptée au contexte de Neulize Vie et aux pratiques définies par la branche. La rémunération fixe vise à se fixer autour de la moyenne applicable.

## Structure de la rémunération variable

Outre la rémunération fixe, les collaborateurs peuvent percevoir une rémunération variable dont le niveau dépend de l'atteinte d'objectifs individuels, fixés en commun accord avec leur manager au début de chaque année civile. Les objectifs sont pour partie liés aux résultats de l'entité.

Par ailleurs, sont obligatoires pour l'ensemble des salariés, un objectif de respect des règles en matière de conformité et de risques (applicable à tous à l'exception des fonctions Conformité, Risques et Audit) et un objectif de développement durable. De façon générale, un impératif demeure : l'intérêt du client.

Le processus de fixation des objectifs, ainsi que celui d'attribution des bonus, est strictement contrôlé par la Direction des Ressources Humaines d'une part, par le contrôle périodique d'autre part. Il est à noter que l'ensemble des bonus est revu par le Président du Directoire et le DRH, avant envoi au Groupe ABN AMRO pour validation.

Il existe des accords d'entreprise au titre de la participation et de l'intéressement, ainsi qu'un Plan d'Épargne Entreprise. Depuis 2009, il existe aussi un accord d'entreprise relatif au PERCO, auquel les collaborateurs peuvent souscrire s'ils le souhaitent.

L'ensemble des règles concernant l'attribution ou le versement de la rémunération variable est détaillé dans la Politique de Rémunération de la Banque Neulize OBC, notamment les points suivants :

- ▶ Le principe du clawback et du malus s'appliquent à toute ou une partie de la rémunération variable d'un (ancien) collaborateur. Dans les situations exceptionnelles ci-dessous, tout ou partie de la rémunération variable sera soumise au clawback ou au malus si :
  - ▶ Le collaborateur a échoué à atteindre les standards appropriés en matière de compétence et de comportement (par exemple, la non-conformité avec les procédures internes, code de conduite, lois et réglementations applicables) et / ou ;
  - ▶ Le collaborateur est responsable d'une conduite ayant entraîné une détérioration considérable de la santé financière d'ABN AMRO ou de l'UES de la Banque Neulize OBC, et / ou ;
  - ▶ L'attribution, le calcul ou le versement de la rémunération variable a été effectué sur la base de données erronées, d'informations incorrectes relativement à l'atteinte de ces critères et/ou des conditions de versement ;

- ▶ Le versement de rémunération variable une année n'entraîne pas de droit à un versement de rémunération variable dans les années suivantes ;
- ▶ Une réévaluation du montant attribué de rémunération variable (« malus ») pourra être réalisée dans les circonstances suivantes :
  - ▶ En cas de manquement à la bonne conduite ou d'erreur sérieuse commise par le collaborateur (par exemple, non-respect du règlement intérieur ou autres règlements internes, notamment en lien avec la gestion des risques) ;
    - ▶ et/ou
  - ▶ Pertes substantielles subies a posteriori par le Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur ;
    - ▶ et/ou
  - ▶ Pertes substantielles subies par les lignes de métier concernées du Groupe ABN AMRO (sur une base consolidée) et/ou de l'entité juridique dans laquelle travaille le collaborateur ;
    - ▶ et/ou
  - ▶ Changements significatifs dans le niveau de Fonds Propres (économiques ou réglementaires) du Groupe ABN AMRO.

Les conclusions seront ensuite mises à disposition du Comité des Rémunérations du Groupe Neulflize OBC, ainsi que du *Managing Board* et du *Supervisory Board* du Groupe ABN AMRO.

L'attribution d'une rémunération variable permet de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie. Le niveau de la rémunération variable doit empêcher le personnel de prendre des risques disproportionnés au regard du business model de Neulflize Vie, et modérer l'appétence pour les risques visant uniquement la réalisation de gains à court terme.

Lorsqu'elle est pertinente, la rémunération variable doit se situer à la médiane du marché approprié. Pour les performances très au-dessus des attendus, la combinaison de la rémunération fixe et de la rémunération variable peut être au-dessus de la médiane du marché approprié.

### Application de la loi WBFO au sein du Groupe Neulflize OBC

Dans le cadre de l'application de la réglementation bancaire européenne CRD IV, le Parlement néerlandais a voté le 7 février 2015 une loi sur les Politiques de Rémunérations des Entreprises Financières (*Wet beloningsbeleid financiële ondernemingen*, dite loi WBFO).

En application de la loi néerlandaise WBFO, et dans la mesure où les collaborateurs du Groupe Neulflize OBC travaillent au sein de l'Espace Economique Européen et hors des Pays-Bas, la rémunération variable totale attribuée à un collaborateur ne peut excéder 100% de sa rémunération fixe. Le ratio WBFO se calcule sur l'année afférente.

Pour les collaborateurs appartenant aux fonctions dites de « Contrôle », le ratio maximum de rémunération variable s'élève à 90% de la rémunération fixe.

Il est à noter que, dans le cadre de la réglementation WBFO, la participation et l'intéressement sont considérés comme des éléments de rémunération variable, tout comme certains éléments exceptionnels.

### Les droits à rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la période de référence

Les Dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué) ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats sociaux. Les autres informations relatives à leur rémunération sont tenues à la disposition de l'autorité par notre Direction des Ressources Humaines et seront fournies à première demande.

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence.

## Gestion de la performance

Le système de gestion de la performance de Neulize Vie est identique à celui existant au sein du Groupe ABN AMRO et s'articule autour la méthode SMART (objectif Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et déterminé dans le Temps), ce qui induit des objectifs précisément identifiés et observables au travers d'indicateurs connus du collaborateur.

C'est de l'atteinte de ces objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager en début de période de performance, que dépendra l'éligibilité de ceux-ci à un bonus dit « SMART » au titre de cette même période. Toute attribution d'une telle rémunération variable a été soumise en 2024 à l'approbation du *Managing Board* et du *Supervisory Board* du Groupe ABN AMRO.

La fixation des objectifs individuels des collaborateurs de Neulize Vie s'effectue dans le respect des principes suivants :

- ▶ Les objectifs de performance du collaborateur respectent une structure qui mixe des objectifs quantitatifs et des objectifs qualitatifs ;
- ▶ Le collaborateur propose à son manager des objectifs de performance, de développement et de comportement, que le manager revoit, modifie si nécessaire, et valide en dernier ressort ;
- ▶ Le manager s'assure que les objectifs sont sensibles à l'action du collaborateur concerné.

Au cours de l'évaluation de fin d'année, les collaborateurs sont évalués par leurs managers, au regard du niveau d'atteinte des objectifs fixés en début d'année. L'évaluation du collaborateur est réalisée et formalisée dans le système RH dédié, et inclut un commentaire général du manager tel que « réalisations au-dessus des attentes » ou « réalisations au niveau des attentes ». Le commentaire général du manager « réalisation en-deçà des attentes » n'ouvre pas l'éligibilité à une rémunération variable.

## Appréciation de la gestion des risques et de la conformité

L'intégralité des effectifs de Neulize Vie (à l'exception des Directions de l'Audit, des Risques et de la Conformité) est soumise à un objectif de comportement et de développement portant sur le bon respect des règles en matière de Risques et de Conformité.

Les Directions de la Conformité, des Risques et de l'Audit apprécient la gestion des risques et de la conformité réalisée par les différentes lignes de métiers. Elles émettent un avis quant à la manière dont les salariés ayant individuellement une incidence significative sur le profil de risques de la Compagnie prennent en compte ces aspects via une procédure dite « *Banking Licence* ».

Enfin, le montant total de la rémunération variable (à l'exclusion des montants relatifs à la participation et à l'intéressement) peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution en fonction notamment des agissements ou du comportement de la personne concernée.

## Régime de retraite applicable

Est applicable à l'ensemble des collaborateurs de Neulize Vie un régime de retraite complémentaire souscrit auprès de BNP Paribas (PERO).

Il n'y a plus de collaborateur éligible à un régime de retraite (article 39), régime fermé en 2004.

Il n'existe pas de régime de retraite anticipé.

## La structure organisationnelle et opérationnelle

### Les dirigeants effectifs

Neuflize Vie a nommé deux dirigeants effectifs :

- ▶ Arnaud de Dumast, Directeur Général ;
- ▶ Olivier Chevalier, Directeur Général Délégué.

### Les Responsables de Fonctions Clés / rôles et responsabilités

Les Responsables de Fonctions Clés disposent de toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, ainsi que toute l'indépendance nécessaire.

En adéquation avec la Directive Solvabilité II, les quatre Fonctions Clés sont hiérarchiquement rattachées aux dirigeants effectifs et ont un libre accès au Conseil d'Administration.

#### Actuariat – Vanessa Allain

La Fonction Actuarielle analyse la cohérence, identifie les axes d'amélioration du pilotage technique de la Compagnie dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement). Ces analyses sont restituées annuellement dans un rapport actuariel au Conseil d'Administration.

#### Audit interne – Axel Mahuzier

La Fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne. Il communique au Conseil, à travers son Comité d'Audit, son plan d'audit, et lui soumet annuellement un rapport avec ses constats, ses recommandations et l'état d'avancement des plans d'actions visant à répondre à celles-ci.

#### Conformité – Matthieu Portefaix

La Fonction Vérification de la Conformité a pour mission principale de veiller au respect de la réglementation. Le RFC Conformité élabore une politique de conformité et un plan de conformité. Cette fonction évalue le risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique et réglementaire en s'assurant que les implications qui en découlent soient identifiées.

#### Gestion des risques - Axel Mahuzier

La fonction Gestion des Risques a pour mission de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis Neuflize Vie. L'ensemble des risques significatifs sont couverts par la gestion de risques, tels que la souscription et le provisionnement, la gestion actif-passif ou encore les risques liés aux placements.

### Le contrôle indépendant

Les comptes statutaires 2024 de la Compagnie sont certifiés conjointement par :

- Deloitte & Associés, dont le siège social est situé au 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, avec pour signataire Monsieur Jérôme Lemierre ;
- Ernst & Young Audit, dont le siège social est situé au 1, place des saisons, Tour First, 92037 Paris La Défense cedex, avec pour signataire Monsieur Frédéric Pierchon.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six ans. Renouvelé en 2022, le mandat Ernst & Young prendra fin en 2028. Nommé en décembre 2024, le mandat de Deloitte & Associés échoit en juin 2030.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Dans le cadre de la gouvernance, Neuflyze Vie a mis en place une politique de compétence et d'honorabilité afin de satisfaire aux exigences édictées par la Directive Solvabilité II.

### Périmètre des fonctions concernées

Sont soumises aux exigences de compétence et d'honorabilité, les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs de la Compagnie à savoir :

- ▶ Le Président du Conseil d'administration et les administrateurs ;
- ▶ Le Directeur Général ;
- ▶ Le Directeur Général Délégué ;
- ▶ Les Responsables des Fonctions Clés, Fonction actuarielle (Vanessa Allain), Audit interne (Axel Mahuzier), Conformité (Matthieu Portefaix), Gestion des risques (Axel Mahuzier), sont également concernés par ces mesures.

Les personnes qui dirigent effectivement la Compagnie ou qui occupent des Fonctions Clés répondent en permanence aux exigences suivantes :

- ▶ Leurs qualifications, connaissance et expériences professionnelles sont de nature à permettre une gestion saine et prudente (compétence) de la Compagnie ;
- ▶ Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Les membres de l'AMSB assurent dans leur ensemble une compétence collective notamment sur les sujets suivants, appréciés à l'aune de leurs différentes expériences et domaines professionnels respectifs :

- ▶ L'analyse financière et actuarielle ;
- ▶ Les marchés de l'assurance et financiers ;
- ▶ La stratégie de l'entreprise et son modèle ;
- ▶ La gouvernance des risques ;
- ▶ Les exigences réglementaires.

Les compétences individuelles des dirigeants effectifs et des Responsables de Fonctions Clés rentrent dans le cadre de l'évaluation annuelle au regard des objectifs fixés.

### Evaluation de l'honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. BNP Paribas Cardif y attache une importance toute particulière dans son processus de recrutement.

### Déclaration sur l'honneur

Conformément au code des assurances, les personnes concernées déclarent sur l'honneur remplir les conditions mentionnées aux I à III et V de l'article L. 322-2 du code des assurances, ci-après reproduits :

« En cas de condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée pour une infraction constituant, selon la loi française, un crime ou l'un des délits mentionnés au I, le tribunal correctionnel du domicile du condamné déclare, à la requête du ministère public, après constatation de la régularité et de la légalité de la condamnation et l'intéressé ayant été dûment appelé en chambre du conseil, qu'il y a lieu à l'application de l'incapacité prévue au premier alinéa du I.

Cette incapacité s'applique également à toute personne non réhabilitée ayant fait l'objet d'une faillite personnelle prononcée par une juridiction étrangère quand le jugement

déclaratif a été déclaré exécutoire en France. La demande d'exequatur peut être, à cette fin seulement, formée par le ministère public devant le tribunal de grande instance du domicile du condamné. »

Par ailleurs, les personnes concernées déclarent annuellement sur l'honneur remplir les conditions d'honnêteté et de solidité financière mentionnées par la Position de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance des organismes du secteur de l'assurance - 2019-P-01.

### Survenance pendant la période d'exercice des fonctions

Les personnes exerçant les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de Responsable de Fonction Clé ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la société, doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive pour les motifs évoqués aux paragraphes I et II. Ce délai peut être réduit ou supprimé par la juridiction qui a rendu cette décision.

### Justificatif

Les personnes exerçant les fonctions de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé, doivent communiquer, la production d'une déclaration d'absence de faillite et d'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente. Les personnes exerçant les fonctions d'administrateur doivent communiquer une Déclaration de Non-Condammation.

Ces documents et certificats ne peuvent pas être produits plus de trois mois après leur délivrance à l'embauche.

Les résultats de ces évaluations sont tenus à la disposition de l'ACPR et de la Présidence du Conseil d'administration. En outre, dès lors que des faits ou comportements d'un membre du Conseil d'administration sont susceptibles de remettre en cause son honorabilité, Neulize Vie en informe l'ACPR et la Présidence du Conseil d'administration et prend les mesures adaptées afin de rétablir ou de garantir une gouvernance conforme à la réglementation.

### Evaluation de la compétence

La compétence des mandataires sociaux et des Responsables des Fonctions Clés est non seulement appréciée de manière individuelle mais aussi de manière collégiale par le Conseil d'Administration.

Chaque membre doit posséder les connaissances suffisantes des marchés de l'assurance et des marchés financiers, connaître la réglementation applicable et veiller à sa mise en œuvre.

L'évaluation de la compétence d'une personne comprend une évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou d'entreprises ; elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

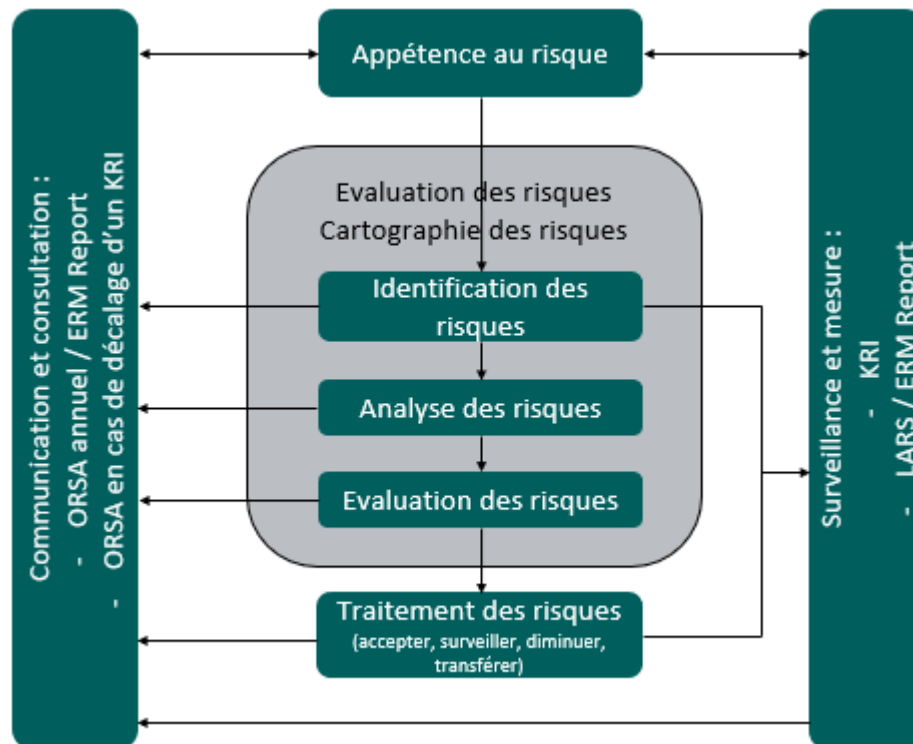
L'évaluation de la compétence des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

L'évaluation est faite à travers l'analyse des mandats exercés et de l'expérience acquise du fait de ces mandats.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### Présentation synthétique

Le schéma ci-après présente les principaux éléments de la gestion des risques chez Neulize Vie :



- ▶ L'ORSA, ou EIRS, correspond au processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ;
- ▶ L'ERM Report correspond au *reporting* mensuel de suivi des risques ;
- ▶ Le LRAS (*Local Risk Appetite Statement*), est le processus d'établissement des limites de risques portant sur les KRI (*Key Risk Indicators*, ou Indicateurs de Risques Clés) en lien avec l'appétence au risque de la Compagnie.

### Présentation générale du système de gestion des risques

Le Conseil d'Administration définit une limite du ratio de solvabilité. Cette appétence au risque est matérialisée par la mise en œuvre du processus groupe de LRAS (*Local Risk Appetite Statement*) : pour chacun des risques identifiés, la Direction des Risques Modélisation et Contrôles établit un *Risk Appetite Statement* annuel, visant à fixer des limites selon la criticité des dits risques, dont le franchissement entraîne un suivi accru (Orange) ou la mise en œuvre d'un plan de remédiation (Rouge). Le LRAS est validé par la Direction Générale. Les limites relatives aux trois métriques d'appétence au risque font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, en cas de modification.

La Direction des Risques Modélisation et Contrôles a pour mission d'assurer la mise en place d'un dispositif de gestion des risques cohérent, efficace et intégré au sein de la Compagnie, qui vise à permettre le respect de l'appétence au risque définie par le Conseil d'Administration, via :

- ▶ L'identification continue des risques auxquels la Compagnie est exposée ;
- ▶ La mise en place, en relation avec les directions opérationnelles et la Direction Conformité, de mesures d'atténuation, de limites et de contrôles permettant le suivi de la maîtrise du risque ;
- ▶ La mesure des risques ;



- ▶ La remontée d'informations au Conseil d'Administration, à la Direction Générale et au régulateur.

La Compagnie met par ailleurs en place un système de contrôle interne, qui vise à s'assurer de la correcte mise en œuvre des procédures de gestion du risque et de leur caractère adapté, notamment par des présentations régulières de l'avancement et des résultats du plan de contrôle. Le système de Contrôle Interne s'assure de la mise en œuvre des contrôles visant à maîtriser les risques dans les limites prévues, soit sous la forme de vérifications opérationnelles visant à réduire l'impact, soit par la tenue des instances de gouvernance opérationnelles lors desquelles le respect des limites est constaté.

La Direction des Risques Modélisation et Contrôles est tenue informée des résultats des diligences du contrôle interne de second niveau<sup>3</sup>.

Le dispositif de gestion des risques vise à maintenir les exigences de gestion des risques sur le périmètre des activités externalisées<sup>4</sup>.

Les directions opérationnelles interviennent dans le processus d'identification, d'évaluation, de contrôle, de mesure et de *reporting*. Elles sont propriétaires de leurs risques et aident à mettre en place les KRI et la cartographie des risques, notamment opérationnels. La validation de la stratégie mise en place dans le cadre d'un risque se fait en collaboration entre la gestion des risques et le service opérationnel de référence. Les services opérationnels de Neulize Vie participent également à l'alimentation des *reportings* qui sont centralisés par la gestion des risques.

Une procédure de gestion des risques reprend le détail des différents travaux de la gestion des risques.

## Identification et évaluation des risques

La méthodologie cible retenue pour la phase d'identification des risques est celle d'une cartographie de l'ensemble de la Compagnie, mettant en évidence à minima :

- ▶ Les différents processus ou activités ;
- ▶ Les risques rattachés à ces processus, tenant compte de la taxonomie définie par le Groupe ;
- ▶ La description du système d'atténuation du risque, comprenant :
  - ▶ L'immobilisation éventuelle de capital permettant d'absorber les pertes consécutives à la matérialisation du risque ;
  - ▶ Les procédures rattachées au processus ou au risque, reprenant les techniques d'atténuation et les contrôles.
- ▶ Des informations de type fréquence du risque et sévérité (brute et nette).

### Processus de mise en œuvre de la cartographie des risques :

Pour établir et mettre à jour la cartographie, Neulize Vie combine deux approches :

- ▶ Une approche *top down*, permettant de prendre en compte la vision de la Direction Générale et du Comité de Direction sur les principaux risques non-opérationnels encourus par la Compagnie ;
- ▶ Une approche *bottom up*, afin d'exploiter la connaissance des opérationnels sur leurs périmètres respectifs concernant le risque opérationnel.

Afin d'évaluer qualitativement les risques, Neulize Vie retient :

- ▶ Une approche par les processus concernant les risques opérationnels ;
- ▶ Une approche par les activités pour les autres familles de risques.

---

<sup>3</sup> Cf Politique de Conformité et de Contrôle Interne

<sup>4</sup> Cf politique des prestations externalisées

Le tableau ci-dessous présente les six grandes familles de risques identifiées chez Neuflyze Vie, sur lesquelles des éléments complémentaires sont fournis dans la partie traitant du profil de risque de la Compagnie.



L'évaluation quantitative des risques est effectuée en lien direct avec la définition d'appétence au risque retenue par l'AMSB (*Administrative, Management and Supervisory Body*, ou OAGC, Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle). La déclinaison de l'appétence au risque prend en compte de multiples acteurs :

- ▶ La Direction des Risques Modélisation et Contrôles en tant qu'expert métier recherchant l'optimisation du couple rendement/risque et la diversification du profil de risque ;
- ▶ Le Top Management qui met en œuvre les orientations stratégiques ;
- ▶ La direction opérationnelle chargée d'éclairer les enjeux et les contraintes opérationnelles.

Neuflyze Vie a défini des échelles de cotation adaptées à la nature de ses risques et à son activité. La cartographie des risques est intégrée au rapport ORSA.

## Évaluation Interne du risque et de la Solvabilité

L'EIRS fait partie intégrante des outils de pilotage stratégique, et notamment de pilotage commercial, afin de s'assurer du respect de l'appétence au risque définie par le Conseil d'Administration tout au long de l'exécution du Business Plan. Il est systématiquement tenu compte des résultats de cette évaluation dans les décisions stratégiques de l'entreprise.

Cette évaluation est menée :

- ▶ Lors du processus budgétaire ;
- ▶ Lors de toute modification substantielle du profil de risque de la Compagnie, détectée dans les processus de remontée d'information sur les risques.

Cette évaluation traite de l'ensemble des risques de la Compagnie, et porte au moins sur les éléments suivants :

- ▶ Le Besoin Global de Solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise. Chez Neuflyze Vie, la composante quantitative du Besoin Global de Solvabilité (capital) est calibrée sur le maintien d'une solvabilité suffisante consécutive à un stress vingtenaire ;
- ▶ Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les Provisions Techniques ;
- ▶ La mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis, calculé à l'aide de la formule standard.

En cas de déviation significative du profil de risque de la Compagnie, matérialisée par exemple par le franchissement de limites sur les KRI, le Comité de Direction examine l'opportunité de

mettre en œuvre une Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité. Si cette évaluation est déclenchée, le Conseil d'Administration en est informé.

Le Conseil d'Administration valide l'EIRS et le business plan associé, ainsi que, en amont, les stress tests retenus et les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes.

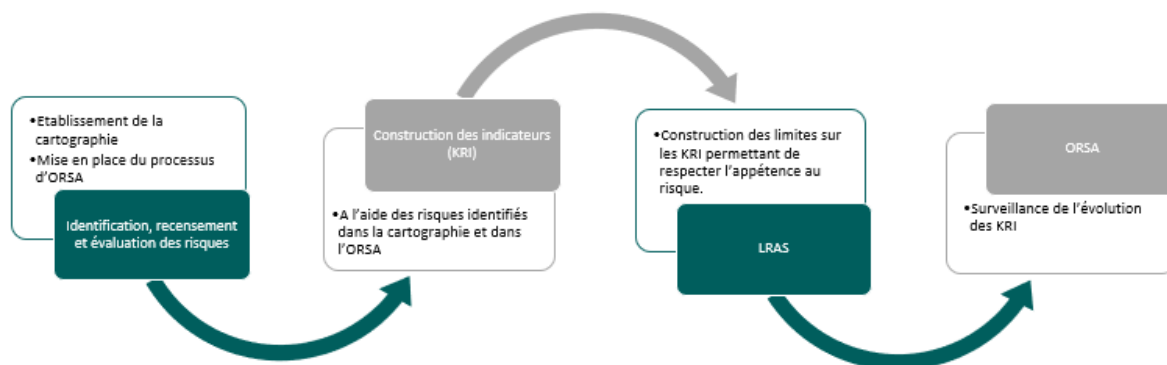
Lorsqu'un ORSA est mené, le rapport est transmis au régulateur, ainsi qu'exigé par la réglementation.

## Atténuation des risques et limites

Afin de s'assurer de l'appropriation des risques par les opérationnels de premier niveau, ces derniers contribuent au système de contrôle interne, par la rédaction des procédures et la définition des contrôles de premier niveau visant à réduire les risques identifiés, dont le suivi est effectué pour certains par des comités opérationnels.

Neulize Vie établit un lien entre le pilotage opérationnel et les métriques de solvabilité / et de rentabilité traités par des simulations dans le rapport ORSA ou dans des simulations de scénarios de type ORSA en tenant compte des éléments suivants :

- ▶ Des principaux facteurs de risque, typiquement ;
  - ▶ Marchés : taux, spreads, actions ;
  - ▶ Passif : rachats ;
- ▶ Définition des indicateurs (KRI) et de leurs limites en fonction de l'ORSA et de la cartographie ;
- ▶ Vérification du respect de l'appétence au risque dans l'ORSA et dans le suivi des risques ;
- ▶ Définition de limites sur les KRI, notamment en déviation des hypothèses de l'ORSA qui font l'objet d'une surveillance a posteriori ;
- ▶ Mise en œuvre de stratégies d'atténuation du risque, formalisées dans des politiques dédiées ;
- ▶ Alimentation du processus ORSA par le suivi des KRI.



## Mesure des risques et simulation de crises

La Direction des Risques Modélisation et Contrôles met en place, en lien avec les directions opérationnelles, un système de mesure des risques (KRI), qui permet :

- ▶ La remontée d'informations pertinentes (portant sur les risques significatifs) et synthétiques, notamment à la Direction Générale et au Conseil d'Administration ;
- ▶ Le déclenchement des mesures de correction en cas de franchissement de seuils, et éventuellement d'un EIRS.

Les simulations de crises sont mises en œuvre dans le cadre de l'ORSA, une fois par an si aucun KRI ne montre de décalage.

Dans le cas contraire, c'est au Comité de Direction de décider si le décalage d'un KRI nécessite la mise en œuvre d'un ORSA et des simulations de crise les accompagnant.

Les simulations de crises concernant le risque opérationnel sont développées dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité présent dans la politique de gestion du risque opérationnel de la Compagnie.

## Information et reporting

La remontée d'informations relatives aux risques est matérialisée par la présentation ou l'envoi des différents KRI, aux niveaux :

- ▶ De la Direction Générale et du Comité de Direction ;
- ▶ Du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés ;

En cas de franchissement de limite « *red* », le Comité de Direction engage une réflexion sur le déclenchement d'un processus d'ORSA. Cela peut notamment avoir lieu en cas de dégradation significative de la solvabilité, constatée ou anticipée.

En cas de décision de mener un ORSA, les membres du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés sont immédiatement informés. Dans le cas contraire, aucune démarche particulière n'est menée, l'information remontant lors des *reportings* réguliers dans les Comités Spécialisés.

## Éléments complémentaires prévus par la réglementation

### Calculs de sensibilité

Neulize Vie n'utilise pas l'ajustement égalisateur. Conformément à l'article 44, paragraphe 2 bis, de la Directive Solvabilité II, elle a procédé à des calculs de sensibilité exigés par la réglementation :

- Sensibilité à la correction pour volatilité à 0% :

(en K€)	Avec ajustement pour volatilité	Sans ajustement pour volatilité
Provisions Techniques	11 497 908	11 520 479
Fonds propres SII	542 088	525 541

La réglementation impose de fournir l'état de *reporting* de l'impact des mesures de garanties long terme sur le calcul des Fonds Propres Prudentiels :

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	CM00	CM02	CM03	CM04	CM50	CM80	CM70	CM80	CM90	CM10
Montant des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	11 497 338 470	11 497 338 470	0	11 497 338 470	0	11 320 478 232	22 370 138	11 320 478 232	0	22 370 138
Fonds propres de base	542 087 974	542 087 974	0	542 087 974	0	525 540 881	-16 547 233	525 540 881	0	-16 547 233
Excédent d'actif sur passif	542 087 974	542 087 974	0	542 087 974	0	525 540 881	-16 547 233	525 540 881	0	-16 547 233
Fonds propres réservés en raison du caractère non admissible sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	542 087 974	542 087 974	0	542 087 974	0	525 540 881	-16 547 233	525 540 881	0	-16 547 233
Niveau 1	542 087 974	542 087 974	0	542 087 974	0	525 540 881	-16 547 233	525 540 881	0	-16 547 233
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaux de solvabilité requis	468 264 323	468 264 323	0	468 264 323	0	465 855 839	17 025 316	465 855 839	0	17 025 316
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital	542 087 974	542 087 974	0	542 087 974	0	525 540 881	-16 547 233	525 540 881	0	-16 547 233
Minimum de capital requis	133 055 562	133 055 562	0	133 055 562	0	144 031 046	4 395 088	144 031 046	0	4 395 088

Dans ce contexte, le ratio de solvabilité de la Compagnie s'élève à 115,6% (avec et sans prise en compte de la mesure transitoire).

### Autres éléments

La Compagnie ne dispose pas d'un accord de sous-traitance ayant conduit à la limitation (exemption) de communication d'informations sur la notation externe et l'OEEC désigné dans les modèles de communication d'informations quantitatives, et ne fournit par conséquent pas d'information à ce sujet comme demandé par la réglementation.

La Compagnie, ne disposant pas d'un modèle interne, n'est pas soumise à l'obligation de description de la nature et de l'adéquation des principales données utilisées dans les modèles internes et du processus établi pour vérifier la qualité des données.

Neuflyze Vie utilise la formule standard, et n'est donc pas concernée par les obligations relatives à la communication d'information sur la gouvernance des modèles internes, prévues dans l'orientation 19 de la notice de l'ACPR « Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR) ».

## B.4 Système de contrôle interne

### Informations sur la politique de vérification de la Conformité

Neulize Vie est dotée d'une politique de vérification de la Conformité, validée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 270 du règlement délégué 2015/35 complétant la Directive Solvabilité II.

Elle a été élaborée en novembre 2015 et approuvée par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration de la Compagnie en décembre 2015. Elle a été revue en 2024 et approuvée par le Conseil d'Administration du 13/12/2024.

Cette politique a pour objectif de définir les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de vérification de la Conformité de Neulize Vie ainsi que les principales missions qui lui sont confiées. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la Compagnie quel que soit le type de l'activité exercée.

Cette politique fait référence à l'environnement réglementaire, notamment aux articles suivants :

- ▶ Article 46 de la Directive 2009/138/CE (dite Directive Solvabilité II) : mise en place d'un système de contrôle interne qui comporte une fonction de vérification de la conformité ;
- ▶ Article L. 354-1 du code des assurances : mise en place d'un système de gouvernance comprenant une Fonction de Vérification de la Conformité ;
- ▶ Article R.344-4-1 du code des assurances : rôle de la Fonction de Vérification de la Conformité.

Outre la description de l'organisation du dispositif de vérification de la Conformité, cette politique :

- ▶ Décrit le dispositif de vérification de la Conformité au sein de la Compagnie ;
- ▶ Énumère les principales missions de la Conformité.

Les principales modifications apportées en 2024 à la Politique de vérification de la Conformité résultent de la prise en compte des changements apportés au système de gouvernance, suite à l'opération de rachat de Neulize Vie par BNP Paribas Cardif le 31 octobre 2024 :

- ▶ Remplacement du Comité d'audit par le Comité Spécialisé ;
- ▶ Modification du rattachement fonctionnel et hiérarchique du Responsable Fonction Clé Conformité ;
- ▶ Référence au Data Privacy Officer de BNP Paribas Cardif ;
- ▶ Suppression des références au Conglomérat NOBC et au comité ABN AMRO (LCBFT).

### Description du système de contrôle interne de l'entreprise

Le dispositif de Contrôle Interne de Neulize Vie a notamment pour objectif :

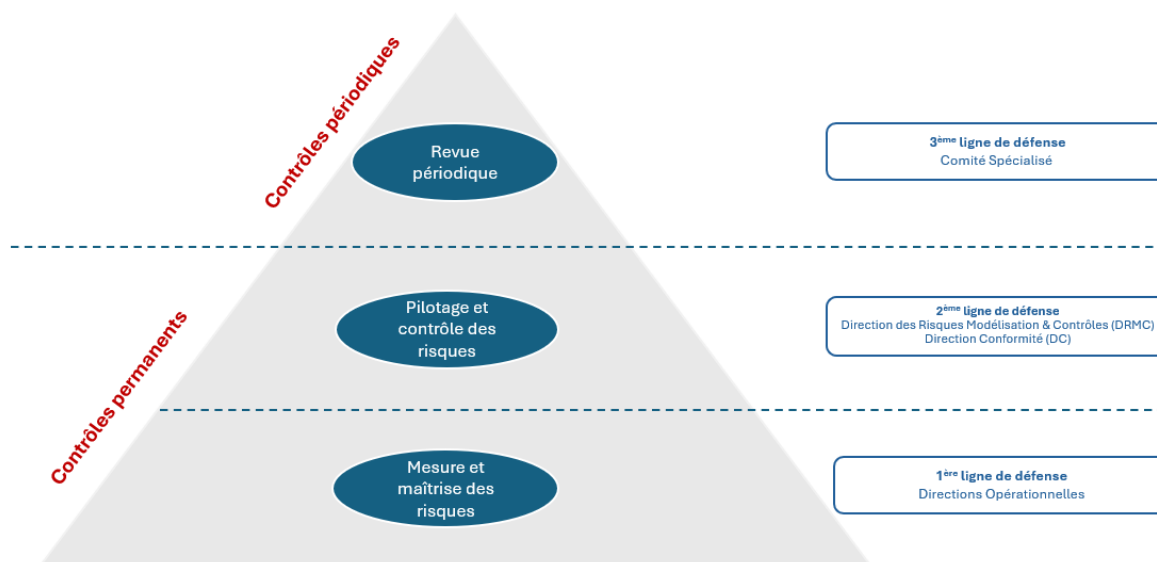
- ▶ La sécurisation des processus de traitement des opérations afin de maîtriser les risques résultant de l'activité assurance-vie ;
- ▶ La prévention des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans le domaine comptable et financier ;
- ▶ Et l'obtention de l'assurance raisonnable de l'efficacité de l'organisation mise en œuvre dans l'ensemble des phases du traitement des opérations.

Ce dispositif de Contrôle Interne repose sur une structure présentant trois niveaux de contrôle indépendants les uns des autres, constituant trois lignes de défense, et combine des contrôles permanents et des contrôles périodiques afin d'assurer l'intégrité et la fiabilité des opérations.

Il contribue à l'évaluation du processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de l'entreprise. Pour ce faire, il s'appuie sur une cartographie des risques, une base d'incidents et un ensemble de procédures opérationnelles et de conformité.

La qualité et l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne font l'objet d'une surveillance par le Comité Spécialisé.

L'organisation du Contrôle Interne chez Neulize Vie est structurée en 3 lignes de défenses:



La Direction des Risques Modélisation et Contrôles (DRMC) est en charge de l'élaboration et de la mise à jour de la cartographie des risques de Neulize Vie, en lien avec les directions opérationnelles, la Conformité et le Contrôle Interne de la Compagnie. Cette cartographie des risques recense l'ensemble des risques opérationnels et des risques de non-conformité auxquels Neulize Vie est exposée et fait l'objet d'une validation par le Comité de Direction et d'une présentation au Comité Spécialisé.

Les procédures de contrôle en vigueur au sein de Neulize Vie ont pour objet :

- ▶ De veiller à ce que les activités de la Compagnie (commercialisation, gestion des contrats, gestion des placements, couverture des engagements, etc.) ainsi que le comportement du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données, les organes sociaux, les lois et règlements applicables ;
- ▶ De vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de Neulize Vie reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Compagnie.

#### Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)

La 1<sup>ère</sup> ligne de défense est la fonction responsable des risques et des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau. La notion de contrôle recouvre tout mécanisme mis en œuvre par Neulize Vie permettant de prévenir ou de détecter la survenance d'un risque ou d'en limiter ses conséquences.

L'organisation du Contrôle Interne est décentralisée au niveau de chaque direction de Neulize Vie. Le contrôle de premier niveau s'appuie sur la cartographie des risques pour élaborer et mettre à jour des plans de contrôle de premier niveau.

Conformément aux procédures qui lui sont applicables, chaque collaborateur effectue le contrôle de l'exécution des tâches dont il a la responsabilité (contrôle opérationnel), quelle que soit sa fonction.

En application des trois lignes de défense, le dispositif de contrôles de premier niveau a été renforcé en 2021, avec le déploiement de contrôles de Monitoring. Cette surveillance par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense de son dispositif de contrôles opérationnels fait l'objet d'un enregistrement dans l'outil AGRC.

### **Le contrôle de deuxième niveau (contrôle permanent)**

Le Contrôle Interne s'inscrit pleinement dans le dispositif global de gestion des risques opérationnels.

La « 2<sup>ème</sup> ligne de défense » est en charge de la réalisation des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau. Ces contrôles, appelés « testings » sont enregistrés dans l'outil AGRC. Ils visent notamment à s'assurer, de manière régulière, que les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau existent, qu'ils sont efficaces et correctement réalisés par les collaborateurs qui en ont la charge.

Ces contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sont réalisés par le Contrôle Interne rattaché à l'une des directions suivantes :

- La Direction des Risques, Modélisation et Contrôles (DRMC) pour les risques opérationnels,
- La Direction Conformité (DC) pour les risques de conformité.

Chaque contrôleur interne est donc placé sous l'autorité du responsable de la DRMC ou celui de la DC (Direction de la Conformité) en fonction du type de risque.

Suite à l'acquisition de Neulize Vie par BNP Paribas Cardif depuis le 31 octobre 2024, un projet de fusion avec une entité juridique de ce dernier devrait aboutir au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Les responsables de la DRMC et de la DC avaient donc un lien fonctionnel avec le contrôle interne de la Banque Neulize OBC jusqu'au 31 octobre 2024. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, le responsable de la DRMC a un lien fonctionnel avec le directeur des Risques de BNP Paribas Cardif France et le Responsable Conformité France de BNP Paribas Cardif a été nommé Responsable Fonction Clé Conformité de Neulize Vie.

Le pôle Contrôle Interne élabore un plan de contrôle de deuxième niveau sur l'ensemble des directions de Neulize Vie, couvrant les risques opérationnels et de non-conformité.

Ce plan de contrôle est revu annuellement et rationalisé, tenant compte des évolutions réglementaires, organisationnelles et/ou des processus ainsi que de la mise à jour de la cartographie des risques. Ainsi, le plan de contrôle 2024 a été validé par le Comité d'Audit qui s'est tenu en décembre 2023. Le plan de contrôle 2025, quant à lui, a été validé en décembre 2024.

Les contrôles (Testing) sont enregistrés et administrés dans l'outil AGRC.

Le résultat des testing donne lieu à la rédaction d'un rapport transmis à la direction opérationnelle concernée, comprenant d'éventuelles actions correctives à apporter en cas d'anomalie constatée. Toutes les anomalies ayant donné lieu à des recommandations font l'objet d'un enregistrement dans le module IMAT de gestion des recommandations au sein de l'outil AGRC, ce qui permet de s'assurer de leur suivi et de leur remédiation.

Le pôle Contrôle Interne établit des rapports d'activité synthétisant les résultats des contrôles de deuxième niveau réalisés. Le contenu de ces rapports est :

- ▶ Discuté périodiquement avec les directions opérationnelles ;
- ▶ Analysé périodiquement par le Comité de Direction de la Compagnie et par le Comité Risques Opérationnels Neulize Vie ;



Jusqu'au 31 octobre 2024, ces rapports d'activité étaient transmis mensuellement à la direction du Contrôle Interne de NOBC pour intégration dans le *reporting* présenté chaque mois au Comité de Direction du Groupe ABN AMRO en France et présentés à chaque réunion du Comité d'Audit de Neuflyze Vie.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, les résultats de contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sont présentés au Conseil d'Administration.

**Le pôle Contrôle Interne assure notamment les missions suivantes :**

- ▶ Etablissement, mise à jour et réalisation du plan de contrôle de deuxième niveau, en lien avec les cartographies des risques de Neuflyze Vie ;
- ▶ Accompagnement des premières lignes de défense lors de la rédaction et la mise à jour des procédures, ainsi que lors de la mise en place des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau dont elles ont la responsabilité ;
- ▶ Contribution au respect permanent des politiques, des exigences réglementaires et des principes de bonne conduite permettant d'identifier à un stade précoce des comportements ou des activités inappropriées, des insuffisances significatives ou systémiques ;
- ▶ Etablissement de rapports sur l'activité de contrôle et les mesures correctives à prendre à destination de différentes instances et directions au sein du Groupe en France;
- ▶ Gestion des relations avec les Commissaires aux Comptes sur le dispositif de contrôle de deuxième niveau ;
- ▶ Participation à l'établissement et à la mise à jour des cartographies des risques comprenant les risques opérationnels et de non-conformité.

**Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

L'Audit Interne a pour compétence d'exercer ses missions de contrôle périodique sur l'ensemble des directions opérationnelles, commerciales, mais également sur les dispositifs de surveillance des risques (risques de crédit, de contrepartie et de marché), et de contrôle de second niveau. Il est compétent également pour conduire des revues sur des tiers assurant les prestations essentielles externalisées. Cette capacité prévue par la Charte d'Audit repose en outre sur l'existence d'une clause d'audit dans les contrats conclus avec les prestataires de service.

Il exerce des missions de contrôles périodiques sur la base d'un plan d'audit annuel.

Au sein de Neuflyze Vie, un Responsable de la Fonction Clé (RFC) Audit a été nommé conformément aux dispositions de la Directive Solvabilité II. Le RFC Audit est hiérarchiquement rattaché au Directeur Général de la Compagnie. Jusqu'au 31 octobre 2024, le RFC Audit était également hiérarchiquement rattaché au Directeur de l'Audit Interne du Groupe ABN AMRO en France. La Fonction Audit Interne de la Compagnie était intégrée au dispositif de contrôle périodique du groupe ABN AMRO. Sur la base d'un SLA conclu avec Group Audit ABN AMRO, la Fonction Audit Interne mandatait Group Audit France pour réaliser les missions d'audit prévues au plan, soit en s'appuyant exclusivement sur les équipes de Group Audit, soit via un outsourcing.

La « 3<sup>ème</sup> ligne de défense » est en charge de la réalisation des contrôles périodiques.

Elle est assurée par la Fonction Audit, actuellement en cours de révision ou restructuration.

Le Conseil d'Administration, remplissant ses fonctions de comité spécialisé, est en charge de la validation des plans annuels de contrôles et de la politique de Contrôle Interne.

La politique écrite d'audit interne précise les modalités de mise en œuvre de la fonction Audit Interne au sein de la Compagnie.

## Modalités de mise en œuvre de la Fonction de Vérification de la Conformité

Le rôle de la Conformité est d'identifier, d'évaluer et de maîtriser le risque de non-conformité auquel Neuflyze Vie est exposée et d'agir en tant que référent des règles déontologiques.

Le risque de non-conformité peut être défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation que Neuflyze Vie est susceptible de courir suite aux non-respects des dispositions législatives et réglementaires et des normes et usages professionnels et déontologiques qui lui sont applicables.

Le risque de non-conformité recouvre ainsi :

- ▶ Le risque de nature juridique et réglementaire ;
- ▶ Le risque de réputation ;
- ▶ Le risque de sanction ;
- ▶ Le risque de perte financière ;
- ▶ Le risque d'infraction à des règles éthiques.

Afin d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité, le dispositif de Conformité de Neuflyze Vie s'articule principalement autour des piliers suivants :

- ▶ L'intégrité organisationnelle et du personnel ;
- ▶ L'intégrité des clients ;
- ▶ L'intégrité des marchés ;
- ▶ La protection des clients et l'intégrité des produits.

Les politiques d'ABN AMRO Bank NV succursale en France et du Groupe ABN AMRO relatives à ces sujets sont applicables à Neuflyze Vie.

### **L'intégrité organisationnelle et du personnel**

Neuflyze Vie s'attache à favoriser un contexte culturel et organisationnel ne faisant pas obstacle à la conformité et à la bonne conduite. Dans ses activités, Neuflyze Vie applique une politique stricte d'adhésion à ces principes, notamment via l'application du code de conduite d'ABN d'AMRO Bank NV succursale en France.

Le personnel est formé et a accès à des expertises, compétences et outils les aidant à se conduire de manière honnête et professionnelle et à prendre des décisions loyales et honnêtes, participant des objectifs stratégiques de Neuflyze Vie.

L'intégrité, la transparence et la protection des clients sont des valeurs et principes fondamentaux de Neuflyze Vie, cherchant ainsi à lutter fermement contre les pratiques malhonnêtes et criminelles et à prévenir les incidents de conformité qui peuvent nuire à ses collaborateurs, actifs ou clients et à sa réputation. Neuflyze Vie s'engage à détecter, prévenir, investiguer et signaler toutes les formes de criminalité (financière) et de mauvaise conduite, y compris les risques de non-conformité.

Le code de conduite d'ABN AMRO Bank NV succursale en France est applicable aux collaborateurs de la Compagnie. Par ailleurs, Neuflyze Vie, en qualité de membre de la fédération France Assureurs (FA), s'engage à respecter les engagements professionnels établis par ce syndicat professionnel.

### **L'intégrité de nos clients**

Neuflyze Vie a une politique de tolérance zéro pour les activités criminelles telles que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou la violation des sanctions financières. En matière d'acceptation des clients, de prévention du blanchiment d'argent, de corruption, d'évasions fiscale et de financement du terrorisme, Neuflyze Vie applique une politique de strict respect des exigences réglementaires en vigueur.

## **L'intégrité des marchés**

Neulize Vie applique une politique stricte d'adhésion aux principes d'intégrité des marchés pour éviter d'être impliquée dans des abus de marché, notamment des manipulations, et pour identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêt.

## **La protection du client et l'intégrité des produits**

Neulize Vie applique une politique de strict respect des exigences réglementaires en matière :

- ▶ d'élaboration de nouveaux produits, de leur surveillance et de leur évolution éventuelle ;
- ▶ de suivi des contrats d'assurance vie en déshérence ;
- ▶ de gestion des réclamations et contentieux avec les clients ;
- ▶ de suivi des risques d'abus de faiblesse ;
- ▶ de protection des données à caractère personnel ;
- ▶ et de traitement équitable des clients, en accord avec les principes de « *Client Centricity* ».

En terme de protection des données à caractère personnel, Neulize Vie s'est appuyé sur le *Privacy Officer* d'ABN AMRO Bank NV succursale en France jusqu'au 31 octobre 2024; ce dernier, assisté de la Conformité de Neulize Vie, avait pour mission d'informer, former et conseiller la Direction Générale et les collaborateurs de la Compagnie. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025, ces missions ont été reprises par le Data Privacy Officer Cardif, avec la collaboration d'une fonction Data Protection & Privacy Manager au sein de Neulize Vie.

## **Contrôle du dispositif de vérification de la Conformité**

La fonction Conformité fait l'objet d'un examen périodique et indépendant réalisé par la fonction Group Audit. Son évaluation et son opinion sur la performance de la fonction Conformité ainsi que le rapport annuel sur la Conformité et les auto-évaluations sont discutés par l'organe de direction à des fins d'évaluation. Le rapport trimestriel Groupe sur la Conformité est également communiqué à la fonction Group Audit.

La mise en œuvre de la Fonction de Vérification de la Conformité est placée sous la responsabilité du responsable de la Fonction Clé Conformité.

La direction de la Conformité (DC) est indépendante et mène ses missions sans contrainte qui pourrait influencer ou nuire à son intégrité, son impartialité, son objectivité ou compromettre sa mission. Dans cet esprit, les membres de la DC ne sont pas autorisés à assumer des responsabilités commerciales ou opérationnelles dans les secteurs qu'ils contrôlent.

De plus, afin de garantir l'indépendance de la Fonction Conformité, le responsable de la DC est nommé sur proposition de la Direction Générale après validation par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit s'assurer que la Direction Générale dote effectivement la DC des moyens humains et techniques suffisants pour accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

Sur le plan organisationnel, la DC est directement rattachée à la Direction Générale de la Compagnie.

En parallèle, le responsable de la DC a entretenu des liens fonctionnels avec le « *Country Compliance Head* » pour les domaines de conformité jusqu'au 31 octobre 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le RFC, directeur de la Conformité Cardif France, a un lien fonctionnel avec la Direction Générale de Neulize Vie.

Les principales missions de la DC sont les suivantes :

- ▶ Identification, mesure et évaluation des risques de non-conformité. En particulier, élaboration & mise à jour de la classification des risques LCB/FT, de la cartographie des risques de non intégrité SIRA, des cartographies de risques de non-conformité (risques de corruption, risques de conflits d'intérêt), et à la résolution des insuffisances identifiées ;

- ▶ Elaboration et maintien des politiques de conformité, contribution à l'application des politiques de conformité du Groupe en France ;
- ▶ Accompagnement des courtiers et des collaborateurs de Neulize Vie dans la compréhension et la bonne appropriation de l'ensemble des dispositifs KYC, LCB/FT et protection de la clientèle, notamment via la formation ;
- ▶ Participation au Comité LCB/FT France et aux différents comités ou instances d'ABN AMRO Bank NV succursale en France en matière de protection de la clientèle, déontologie ou protection des données personnelles jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- ▶ Analyse et avis en 2ème niveau sur certaines opérations à risque en matière de blanchiment de capitaux ;
- ▶ Réalisation des examens renforcés sur les opérations atypiques et des déclarations de soupçon, le cas échéant ;
- ▶ Elaboration & réalisation d'un plan de contrôle annuel sur les risques de non-conformité ;
- ▶ Suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par la Conformité suite à des contrôles ;
- ▶ Conseil auprès des collaborateurs et de la Direction Générale sur les risques de non-conformité ;
- ▶ Réalisation de reportings à destination de différentes instances de gouvernance
- ▶ Elaboration et suivi du plan annuel de conformité ;
- ▶ Relation avec les autorités de contrôle et TRACFIN.

## Informations sur les activités conduites conformément à l'article 46, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE durant la période de référence

Neulize Vie est membre de France Assureurs (FA) et la Compagnie est soumise à des règles et obligations déontologiques spécifiques, dictées par le Groupe ABN AMRO. La Compagnie veille donc à être en conformité avec les règles et recommandations édictées par ses actionnaires, leurs régulateurs et leurs fédérations professionnelles.

L'organe d'administration de la Compagnie est conseillé sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives par la Fonction de Vérification de la Conformité, placée sous la responsabilité du responsable de la Conformité occupant la Fonction Clé Conformité. Ce dernier s'appuie pour assurer ses missions sur deux directions à savoir :

- ▶ La Conformité qu'il dirige ;
- ▶ Et le Juridique.

Plus spécifiquement, c'est le Juridique qui est au centre du dispositif pour conduire les activités décrites à l'article 46, paragraphe 2 de la directive 2009/138/CE. Notamment, les missions de ce département comprennent :

- ▶ Réalisation de la veille réglementaire concernant la gestion des contrats d'assurance vie et des risques de non-conformité. Les risques liés à la solvabilité, à l'actuariat, à la comptabilité, à la fiscalité (autre que celle attachée au contrat d'assurance vie) et au droit du travail sont exclus du périmètre de veille ;
- ▶ Suivi de la mise en œuvre de la veille réglementaire réalisée par les équipes opérationnelles de la Compagnie sur leur périmètre d'activité ;
- ▶ Réalisation et diffusion de la veille réglementaire contenant une analyse d'impact pour l'ensemble des activités de Neulize Vie ;
- ▶ Participation à la validation des nouveaux produits ou aux évolutions significatives des produits existants ;
- ▶ Conseil aux équipes opérationnelles et formation sur l'évolution du cadre juridique et réglementaire de l'activité de Neulize Vie et plus généralement sur les thématiques réglementaires et déontologiques dans ces domaines ;
- ▶ Conseils aux partenaires ;

- ▶ Rédaction des conventions, agréments et documents juridiques fixant le cadre des relations de la Compagnie avec ses partenaires ;
- ▶ Conseil aux équipes opérationnelles dans la rédaction des conventions de prestation ;
- ▶ Conseil à l'association Hoche Retraite sur l'évolution du cadre juridique et réglementaire des contrats d'assurance vie ;
- ▶ Aide à la rédaction des documents contractuels et publicitaires destinés à la clientèle ;
- ▶ Conseil sur les réponses à apporter aux réclamations clients et partenaires ;
- ▶ Suivi des contentieux.

Le Juridique s'appuie sur le pôle Conformité Produits qui lui est rattaché pour accompagner la mise en œuvre des sujets contractuels. Ainsi les missions du pôle Conformité Produits sont les suivantes :

- ▶ Conception, rédaction et mise à jour des documents contractuels clients élaborés par Neulize Vie : conditions générales, bulletins de souscription, documents de gestion, orientations de gestion manuelles, avenants... ;
- ▶ Conception, rédaction et mise à jour des documents contractuels clients issus de Kelia : courriers et avenants suite à opérations, lettres d'information pour les contrats loi Madelin et les monosupports... ;
- ▶ Participation à la rédaction de documents contractuels destinés aux clients : documents précontractuels PRIIPs (wording), avenants spécifiques, encarts LIA... ;
- ▶ Relations avec l'association Hoche Retraite pour les évolutions de produits : présentation en Conseil d'Administration et participation à la rédaction de la documentation (projets de résolutions, rapport moral et financier...);
- ▶ Rédaction de mailings destinés aux clients (ex : envoi des nouvelles conditions générales).

Le département Juridique anime un Comité de Veille Juridique, Réglementaire et Déontologique au sein de Neulize Vie auquel le responsable de la Conformité participe. Ce comité réunit l'ensemble des directions opérationnelles de la Compagnie ainsi que la Direction des Risques Modélisation et Contrôles et a pour mission :

- ▶ L'analyse des évolutions réglementaires et juridiques ;
- ▶ L'évaluation de l'impact de ces évolutions sur le plan opérationnel et la mesure du risque de non-conformité associé ;
- ▶ Le suivi de la mise en conformité des mesures prises.

## B.5 Fonction d'Audit Interne

Le processus relatif à l'Audit Interne reste à fin 2024 dans la continuité de ce qui était en place avant le rachat de Neuflyze Vie par BNP Paribas Cardif et qui est décrit dans la précédente version de ce rapport narratif. Suite à ce dernier, une demande a été formulée afin de pourvoir le rôle de fonction clé Audit Interne devenu vacant car jusqu'alors portée par une collaboratrice de la banque NOBC / ABN Amro.

La politique d'Audit Interne de BNP Paribas a été déclinée au niveau de l'entité juridique Neuflyze Vie et sera approuvée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2025.

L'année 2025 se concentrera opérationnellement à la préparation de la fusion opérationnelle, ce qui sous-entend des travaux poussés sur les analyses différentielles des process et des outils existants entre les opérations de Neuflyze Vie et ceux des Business Unit cibles de Cardif. Ces analyses couvriront toutes les opérations et permettront d'établir les designs des process et des outils cibles. Cela fera l'objet au sein de BNP Paribas Cardif d'un projet avec sa comitologie associée en y embrayant aussi les aspects systèmes informatiques et applicatifs. En parallèle de ces travaux d'intégration, le RFC audit a intégré dans son plan de charge le suivi de l'implémentation des recommandations pouvant être encore ouvertes au 31/12/2024.

Il n'y aura donc pas de plan d'Audit 2025 pour Neuflyze Vie en amont de la fusion juridique de Neuflyze Vie et Cardif Assurance Vie.

## B.6 Fonction Actuarielle

### Structure et organisation de la Fonction Actuarielle

Neuflize Vie a désigné le responsable de la Fonction Actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation européenne Solvabilité II. Cette dernière précise que la Fonction Actuarielle doit :

- ▶ Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- ▶ Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- ▶ Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions techniques ;
- ▶ Emettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ Emettre un avis sur les dispositions en matière de réassurance ;
- ▶ Participer au dispositif de gestion des risques ;
- ▶ Veiller à la prise en compte des risques en matière de durabilité, en s'assurant de l'intégration de leur identification et de leur mesure dans l'ensemble des processus à travers l'avis qu'elle formule sur la politique de souscription et de provisionnement.

La Fonction Actuarielle est assurée par une actuaire expérimentée qui est la Directrice Technique. Elle bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires de l'entreprise et d'un rattachement fonctionnel à la Direction Générale lui permettant d'assumer son devoir d'alerte en toute indépendance.

La fonction clé présente son rapport actuariel annuellement au Conseil d'Administration, en y reprenant les éventuelles défaillances et recommandations formulées.

### La Coordination du calcul des provisions techniques

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôles basés sur :

- ▶ une première ligne de défense constituée des contrôles de premier niveau réalisés au sein des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre ;
- ▶ une deuxième ligne de défense, représentée par le contrôle interne et la Fonction Actuarielle, qui effectue une revue des travaux réalisés par les équipes opérationnelles ;
- ▶ une troisième ligne de défense assurée par l'Audit Interne qui garantit l'efficacité des contrôles.

La Fonction Actuarielle évalue l'efficacité de ce dispositif et émet le cas échéant des plans d'actions.

A l'occasion de ses interventions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle.

### L'appréciation de la suffisance de la qualité des données

La Fonction Actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence.

Elle s'appuie sur un plan de mesures et de contrôles de la qualité des données en application de la politique de gestion de la qualité des données et participe trimestriellement au Comité Qualité des données.

Dans son rapport, la Fonction Actuarielle présente les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données et précise le cas échéant les insuffisances observées et pistes d'amélioration à envisager.

## Le caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La Fonction Actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées de manière fiable et objective. Elle s'assure notamment que :

- ▶ Les méthodologies choisies pour le calcul des provisions techniques sont adaptées et proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents ;
- ▶ Les modèles sous-tendant le calcul des provisions techniques sont appropriés et correctement implémentés ;
- ▶ Les hypothèses sont déterminées sur des bases rationnelles et des données de qualité.

En outre, la Fonction Actuarielle s'assure de la mise en place de processus et procédures de comparaison des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« *backtesting* »), a minima de façon annuelle.

Les éventuelles déficiences et sources d'incertitudes relatives à l'évaluation des provisions techniques sont mises en évidence dans le rapport de la Fonction Actuarielle et font l'objet d'un suivi quant à leur remédiation.

Les présentations effectuées en Comité de Direction et en Conseil d'Administration permettent d'informer la Fonction Actuarielle et la Direction Générale des évolutions de méthodes et d'hypothèses retenues pour la clôture. Cette diffusion permet une validation des hypothèses et des décisions de gestion futures significatives retenues pour l'exercice.

Les principales limites de modèle identifiées sont également communiquées grâce à l'ensemble de ces dispositions.

## Politique de souscription

L'activité de Neuflyze Vie consiste à créer et à faire évoluer des produits d'épargne (assurance vie et capitalisation en euros et en unités de compte) destinés à une clientèle patrimoniale.

Dans le cadre de sa Gouvernance Produits, la Compagnie identifie et suit les risques qui découlent de ses engagements d'assurance.

La Fonction Actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec la politique de gestion des risques et l'appétence aux risques de Neuflyze Vie et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres et de la rentabilité de la société.

L'avis qu'elle émet sur la mise en œuvre de la politique de souscription est fondé sur la production d'études fournies par l'ensemble des Directions Neuflyze Vie. Les décisions finales de souscription sont prises par la Direction Générale.

## Réassurance

La Fonction Actuarielle s'assure que le recours à la réassurance est justifié, adéquat et effectif, en lien avec la stratégie de gestion des risques de Neuflyze Vie. Les produits et garanties cédés par Neuflyze Vie ne représentent ni un enjeu commercial, ni un enjeu financier. Les risques cédés sont de deux natures : décès et invalidité permanente totale. Le choix des réassureurs retenus pour ces couvertures dépend en premier lieu de leur capacité à tenir leurs engagements.



## Principes de la gestion de la sous-traitance

### Le cadre réglementaire de Solvabilité II

Les articles 38, 41 et 49 de la Directive de Solvabilité II encadrent les obligations des organismes d'assurance ou de réassurance concernant leur recours à des fournisseurs et/ou des sous-traitants.

Le dispositif décrit ci-après correspond aux principes de gestion de la sous-traitance opérée par Neulize Vie jusqu'à son rachat par BNP Paribas Cardif au 31/10/2024.

Le dispositif visant à se conformer à la politique de sous-traitance BNP Paribas Cardif est en cours d'élaboration, et fera l'objet d'une évolution en 2025.

### *L'Outsourcing Policy Group*

L'*Outsourcing Policy* du groupe ABN AMRO présente, dans un cadre plus large, les règles à respecter en matière d'externalisation de prestations, que celles-ci revêtent ou non un caractère essentiel.

Parmi la liste des règles à respecter, on notera notamment :

- ▶ Les restrictions : la politique d'ABN Amro précise les activités qui peuvent être externalisées ou non. L'externalisation est proscrite pour les fonctions de top management, d'audit interne ou toute fonction qui requiert un agrément que Neulize Vie ou le prestataire ne possèdent pas. L'externalisation ne doit en aucun cas compromettre les relations de Neulize Vie avec ses clients ou affranchir Neulize Vie de ses obligations envers le régulateur.
- ▶ La responsabilité : les métiers demeurent propriétaires des prestations qu'ils externalisent. Ils ont la responsabilité d'en assurer le suivi et la supervision. Pour ce faire, les métiers mettent en œuvre des contrôles et assurent un suivi rapproché via la mise en place de comités de pilotage et le suivi d'indicateurs de qualité.
- ▶ Les contrôles préalables à tout contrat d'externalisation ; afin d'assurer une externalisation contrôlée et cohérente, le Groupe ABN Amro demande que :
  - Des vérifications préalables sur les prestataires soient faites (solvabilité, réputation etc...) ;
  - Les clauses de réversibilité soient prévues en cas de rupture de la relation avec le prestataire.

### Activités ou fonctions importantes ou critiques

L'article L 354-3 du code des assurances, qui reprend l'article 49 de la Directive Solvabilité II, précise les critères de qualification d'une activité critique ou importante. Une prestation Externalisée peut ainsi être qualifiée lorsqu'elle est à même de :

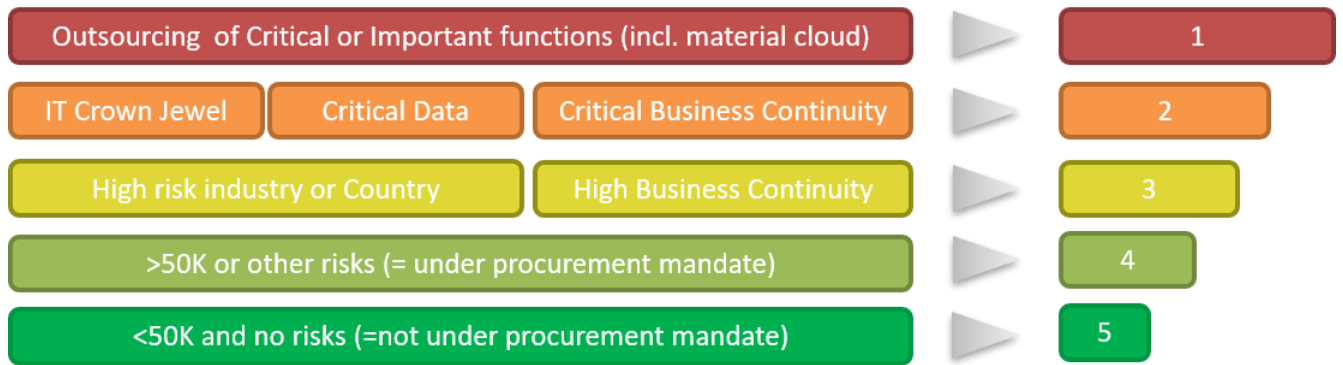
- ▶ Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- ▶ Accroître indûment le risque opérationnel ;
- ▶ Compromettre la capacité des autorités à vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- ▶ Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées.

### Activités ou fonctions importantes ou critiques sous traitées

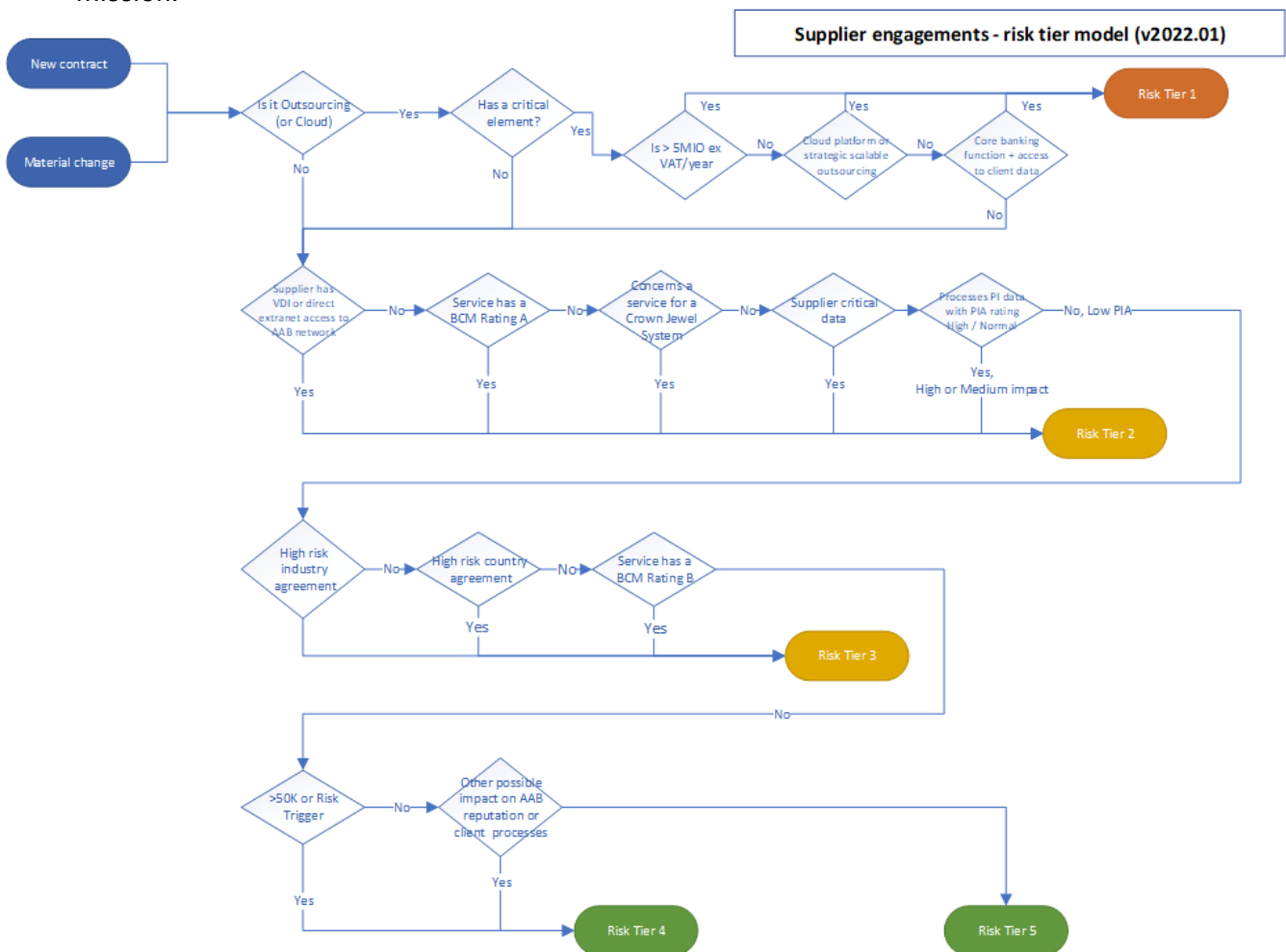
La Directive Solvabilité II ne préconise pas de pratique pour définir les prestations externalisées importantes ou critiques. Dès lors, la Compagnie s'est alignée sur la méthode de classification

définie par le département Third Party Risk Management (TPRM) d'ABN AMRO Bank reprise ci-après.

Le TPRM utilise une classification des fournisseurs et des contrats basée sur les risques, en cinq niveaux d'atténuation. Chaque niveau définit les activités d'atténuation des risques qui doivent être mises en œuvre.



La classification du risque inhérent pour les fournisseurs suit la classification ci-dessous d'une mission.



## Processus de sous-traitance

Neuflize Vie reste responsable des activités sous-traitées. Les responsabilités, obligations et devoirs incombant à Neuflize Vie envers son client final ne sont ni modifiés, ni transférés à ses sous-traitants. Les processus externalisés sont identifiés et sont intégrés dans la cartographie des risques de Neuflize Vie. Ce plan et les résultats des contrôles qui en découlent sont présentés en Comité d'Audit.

### La sélection et le suivi du prestataire et la déclaration à l'ACPR

En application des orientations émises par l'EIOPA et *Third Party & Outsourcing Risk Policy* (AIM 108-70-20), et ce préalablement à toute contractualisation, Neuflize Vie se doit de sélectionner des prestataires de qualité adéquate.

A cette fin, des diligences en matière de connaissance des prestataires doivent être effectuées dans le but de contrôler leur solvabilité (via une analyse financière des prestataires), leur fiabilité et leur réputation.

Neuflize Vie réalise ces diligences régulièrement durant la vie du contrat.

En cas de prestation importante ou critique, les critères de sélection des prestataires sont renforcés. Cependant, pour les prestations importantes ou critiques déléguées au groupe, ces critères peuvent être allégés, le groupe étant soumis à un dispositif de contrôle robuste, encadré par une réglementation présentant des obligations similaires à celles de Solvabilité II.

Ainsi, feront l'objet d'une analyse préalable lors de la délégation de prestataires importants ou critiques les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- ▶ La capacité à traiter les activités confiées en termes de volume et de qualité ;
- ▶ L'absence de conflit d'intérêt, ou le dispositif de gestion le cas échéant ;
- ▶ Les agréments ;
- ▶ La connaissance et la capacité à répondre aux réglementations applicables en matière d'assurance ;
- ▶ La stabilité financière et technique ;
- ▶ Le système de gestion des risques mis en place ;
- ▶ Les références qualité (certification) ;
- ▶ Les indicateurs de performance ;
- ▶ Le dispositif de protection de l'information mis en place (protection des données informatiques) et des données à caractère personnel (GDPR) ;
- ▶ Le niveau de garantie des produits souscrits en cas de défaillance de l'activité ;
- ▶ Le cas échéant, la politique RSE.

### Encadrement des prestations externalisées

#### La mise en place du contrat entre le prestataire et Neuflize Vie

La Directive Solvabilité II et l'article L354-1 du code des assurances imposent de se doter d'un dispositif d'encadrement des prestations externalisées. Afin de répondre aux exigences réglementaires, Neuflize Vie a mis en place un dispositif lui permettant de s'assurer de la solidité et des capacités à garantir l'exécution de la prestation des prestataires auxquels Neuflize Vie a recours.

La Direction Juridique & Conformité (DJC) s'assure de l'intégration des clauses obligatoires dans le cadre de Solvabilité et notamment l'article 274 du règlement délégué. Les sous-traitants choisis par Neuflize Vie doivent :

- ▶ Respecter un niveau de qualité répondant à un fonctionnement normal du service et, en cas d'incident, conduisant à recourir aux mécanismes de secours mentionnés ci-après ;
- ▶ Mettre en place des mécanismes de secours en cas de difficulté grave affectant la continuité du service ;
- ▶ N'imposer aucune modification substantielle de la prestation sans l'accord écrit de Neuflize Vie ;

- ▶ Se conformer aux procédures définies par Neuflyze Vie concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services fournis par le prestataire externalisé ;
- ▶ Permettre à Neuflyze Vie, chaque fois que cela est nécessaire, l'accès, le cas échéant sur place, à toute information sur les services mis à disposition, dans le respect des réglementations relatives à la communication d'informations (Clause d'audit) ;
- ▶ Rendre compte de façon régulière de la manière dont est exercée l'activité externalisée ainsi que leur situation financière ;
- ▶ Accepter que l'ACPR ou toute autorité étrangère équivalente ait accès aux informations sur les activités externalisées nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris sur place ;
- ▶ Déclarer tout incident, notamment ceux ayant un impact sur l'intégrité ou la confidentialité des données de Neuflyze Vie ;
- ▶ Vérifier que ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants du sous-traitant ;
- ▶ Assurer la protection des informations confidentielles et des données personnelles.

#### Dispositif de suivi et maîtrise des risques des activités sous traitées

### Prestations Critiques

Neuflyze Vie met en place des contrôles afin de s'assurer de la qualité de la prestation critique et du respect des exigences précédemment définies. Ces contrôles portent notamment sur les éléments suivants :

- ▶ Existence d'un contrat et suivi de sa conformité ;
- ▶ Dans le cadre d'une révision périodique, ce contrat fait l'objet d'une mise à jour ;
- ▶ Analyse et revue annuelle de la prestation (financière, qualité, connaissance) PECEI ;
- ▶ Tenue de Comité de Pilotage par le prestataire et les directions opérationnelles ;
- ▶ Identification d'indicateurs de pilotage (contractuels permettant de suivre la qualité) ;
- ▶ Identification des incidents et formalisation de la méthodologie de leur remontée ainsi que le suivi du plan d'action pour les résoudre ;
- ▶ Formalisation et actualisation du Plan de Continuité d'Activité ;
- ▶ Résultats du PCA ;
- ▶ Identification du dispositif de contrôle interne au sein de Neuflyze Vie (Contrôle permanent, contrôle périodique) ;
- ▶ Contrôle périodique annuel ;
- ▶ Mise en place d'un *reporting* sur les indicateurs de performance à la Direction Générale et au Conseil d'Administration ;
- ▶ Mise en place d'un *reporting* sur le dispositif de contrôle à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

### Prestations Importantes

De même pour les prestations définies comme importantes, le dispositif de contrôle de Neuflyze Vie exige la mise en place :

- ▶ Existence d'un contrat et suivi de sa conformité ;
- ▶ Dans le cadre d'une révision périodique, ce contrat fait l'objet d'une mise à jour par la Direction Juridique & Conformité (DJC) ;
- ▶ Analyse et revue annuelle de la prestation (financière, qualité, connaissance) ;
- ▶ Tenue de Comité de Pilotage par le prestataire et les directions opérationnelles ;
- ▶ Identification d'indicateurs de pilotage (contractuels permettant de suivre la qualité) ;
- ▶ Identification des incidents et formalisation de la méthodologie de leur remontée ainsi que le suivi du plan d'action pour les résoudre ;
- ▶ Formalisation et actualisation du Plan de Continuité d'Activité ;
- ▶ Identification du dispositif de contrôle interne au sein de Neuflyze Vie : plan de contrôle de la deuxième ligne de défense et contrôle périodique ;
- ▶ Mise en place d'un *reporting* sur les indicateurs de performance à la Direction Générale et au Conseil d'Administration ;
- ▶ Mise en place d'un *reporting* sur le dispositif de contrôle à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

## Autres prestations (neutres)

Neulize Vie doit régulièrement s'assurer de la qualité et l'exécution des prestations réalisées par ses prestataires :

- ▶ Existence d'un contrat et suivi de sa conformité ;
- ▶ Analyse et revue tous les trois ans de la prestation (financière, qualité, connaissance) ;
- ▶ Le suivi des incidents s'intègre dans le processus ad hoc.

## Gouvernance

Afin de suivre les indicateurs de performance et les livrables et de s'assurer de la qualité des prestations, une gouvernance spécifique est mise en place :

### Les instances dirigeantes

Le Comité de Direction valide en amont les besoins identifiés par les métiers pour les activités à externaliser. Il est également directement informé de la réalisation et des résultats des vérifications et des contrôles liés à l'externalisation.

### Le Comité PECl

Afin de répondre à l'orientation 63 des textes de Niveau 3 relatifs au système de gouvernance, Neulize Vie s'est doté d'un Comité Prestations Externalisées, qui se tient une fois par trimestre et ponctuellement en cas de besoin. Son rôle est de :

- ▶ Catégoriser les prestations entre les prestations standards et les prestations importantes ou critiques ;
- ▶ Maintenir la liste des prestations externalisées à jour ;
- ▶ Informer préalablement l'ACPR de tout accord d'externalisation d'une prestation importante ou critique (Art L354-3 du Code des Assurances) ;
- ▶ Assurer une veille réglementaire et être le garant du respect de la réglementation ;
- ▶ Coordonner les actions visant à satisfaire aux exigences réglementaires en terme de suivi des prestations externalisées ;
- ▶ Dresser un point régulier, notamment à l'occasion de la rédaction des rapports annuels envoyés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution ;
- ▶ Rendre compte à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de la situation de l'encadrement des prestations externalisées.

Le Comité se compose, à minima, des fonctions suivantes :

- ▶ Secrétaire Général de la Compagnie ;
- ▶ Direction de la Conformité, Réglementation & Contrôles ;
- ▶ Direction des Risques Modélisation et Contrôles ;
- ▶ Lorsque leur présence est requise, des métiers propriétaires des prestations externalisées.

Le Comité PECl rend compte au Comité d'audit des résultats de ses travaux annuellement.

Par ailleurs, des Comités de Pilotage spécifiques selon le degré d'importance des activités sous traitées sont mis en place et ont vocation à suivre les indicateurs, la qualité, les incidents et leur résolution.

## Communication avec l'autorité de tutelle

Neulize Vie s'assure de la bonne communication de son prestataire avec les Autorités de régulation et de conformité. En application de l'article L354-3, alinéa 4 du code des assurances, Neulize Vie garantit que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dans l'exercice de la fonction ou l'activité externalisée. Neulize Vie assure par ailleurs que les personnes chargées du contrôle de ses prestations ainsi que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Conformément aux dispositions de l'article L354-3 du Code des assurances, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est préalablement informée de l'intention de Neulize Vie d'externaliser des services entrant dans le périmètre de la procédure, ainsi que de toute évolution ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

Neulize Vie fait parvenir à l'ACPR, au plus tard six semaines avant la date d'entrée en vigueur du contrat, un dossier comprenant :

- ▶ Le périmètre des activités ou fonctions externalisées ;
- ▶ Les raisons qui ont conduit l'externalisation ;
- ▶ Le nom du fournisseur des services et lorsque l'externalisation concerne une Fonction Clé, le nom de la personne en charge de la prestation chez le fournisseur de services. Il est précisé que dans ce dernier cas l'entreprise d'assurances demeure néanmoins tenue de désigner une personne clé responsable de la fonction et de la notifier à l'ACPR.

### Périmètre des prestations externalisées

Le processus d'internalisation, engagé depuis plusieurs années, des divers systèmes précédemment externalisés auprès d'AXA France étant désormais achevé, a été reprise en interne par Neulize Vie le 01/01/2024, hormis l'archivage de traitements des rentes représentant une partie infime de l'activité.

## B.8 Autres informations

La Compagnie n'a pas identifié d'autres informations importantes concernant sa gouvernance.

## C. Profil de risque

### Grandes familles de risques

La Compagnie procède régulièrement à une évaluation de ses risques, en menant des exercices de cartographie (se reporter à la partie sur le dispositif de gouvernance pour davantage de précisions).

La cartographie des risques repose sur le registre des risques spécifiques à Neulize Vie. Elle est mise à jour par le biais d'entretien avec l'ensemble des directions métier, les fonctions clé Actuarielle, Conformité et Gestion des Risques, ainsi que la Direction Générale.

Les risques ont été catégorisés selon 4 grandes catégories :

- les risques de marché et de souscription qui font écho à ceux de la Formule Standard ;
- les risques opérationnels qui se déclinent de façon la plus exhaustive possible (par opposition au caractère forfaitaire de la Formule Standard) ;
- les risques stratégiques qui sont les macro-risques pouvant compromettre la bonne réalisation des objectifs stratégiques et métiers de Neulize Vie.

En plus des risques susmentionnés, la cartographie des risques distingue le risque climatique et le risque de durabilité qui ont tous deux fait l'objet d'exigences renforcées au cours des derniers mois/années.

Concernant le risque climatique, Neulize Vie a retenu l'approche normative de l'EIOPA. La description selon cette approche des impacts qu'il peut avoir sur les différentes catégories de risques est identique à celle du rapport de l'an dernier, les impacts n'ayant pas évolué. Ce risque est considéré *à l'échelle de la compagnie* comme un risque modéré.

Pour ce qui a trait à la durabilité, cette valeur était inscrite et prise en compte depuis de nombreuses années dans la stratégie de Neulize Vie. La cartographie des risques de l'ORSA 2024 intègre dorénavant ce risque selon sa dimension réglementaire liée à la nouvelle exigence Solvabilité 2<sup>5</sup>.

Le profil de risque de Neulize Vie se reflète dans les différents modules de son SCR, assimilables à des mesures de risque, présentés dans le tableau ci-après :

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	344 063 907	626 807 886	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 985 089	6 985 089	
Risque de souscription en vie	R0030	259 226 674	524 817 844	
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-128 269 941	-243 803 313	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>482 005 729</b>	<b>914 807 506</b>	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	22 585 594
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-432 801 777
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-35 786 940
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>468 804 383</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	468 804 383
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	585 979 836

Il ressort de ces éléments que les principaux risques de la Compagnie sont, en cohérence avec son activité d'assureur Vie, les risques de marché (taux, spreads, actions,...) suivi des risques de souscription qui peuvent néanmoins, dans un contexte de baisse des taux en fin 2024, représentés un poids significatif dans l'exigence en capital.

Dans l'analyse des risques portés par la Compagnie, on doit tenir compte :

- De la forte proportion d'Unités de Compte dans le bilan de la Compagnie, notamment par rapport aux autres acteurs du marché (la part d'Unités de Compte dans les Provisions Mathématiques de la Compagnie représentant environ 66% à fin 2024). En effet, une baisse des encours en Unités de Compte n'a qu'un effet d'ordre 2 (via une baisse des marges) sur les résultats de la Compagnie alors qu'il est d'ordre 1 pour les assurés ;
  - ▶ du fait que les risques sur les fonds Euro sont atténués via le mécanisme d'absorption par les passifs, et ce d'autant plus que le taux de Participation aux Bénéfices est élevé (de 90% pour les contrats en Garantie Brute à 100% pour les contrats en Garantie Nette) ;
  - ▶ de la valeur temps des options et garanties (TVOG) des contrats en portefeuille, et notamment des niveaux de TMG et du montant des Provisions Mathématiques associées



## Prise en compte des principaux risques dans la planification de l'activité

L'ORSA (ou EIRS, Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) fait partie intégrante du processus de définition de la stratégie de la Compagnie. Le budget établi par la Direction Financière et la Direction Générale fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration, et d'une analyse de risques dans le rapport ORSA annuel, présenté par la Direction des Risques Modélisation et Contrôles, de façon à fournir des éléments tangibles permettant d'apprécier la soutenabilité du budget vis-à-vis de l'appétence au risque de l'AMSB.

Lors de la planification de l'activité de la Compagnie, ou exercice budgétaire, les principaux risques identifiés font l'objet de traitements spécifiques visant à assurer le respect des engagements de l'assureur et de l'appétence au risque des actionnaires (politique ALM pour les risques de marché, politique de souscription pour les risques de passif, etc.).

Les principaux risques identifiés dans le cadre de l'exercice d'ORSA se retrouvent dans les besoins de capital (SCR) des différents modules de la Formule Standard, détaillés dans le présent rapport.

### Risques absents du profil de risque

La réglementation prévoit la publication d'éléments spécifiques à certains risques, non présents dans le profil de risque de la Compagnie, et listés ci-après :

- ▶ Risques liés à la commercialisation de *Variables Annuities* : Neuflyze Vie ne commercialise pas de contrats de rentes variables (*variable annuities*) ;
- ▶ Risques liés à des transferts de risque à des véhicules de titrisation : Neuflyze Vie ne transfère pas de risques d'assurance à des véhicules de titrisation.

### Techniques d'atténuation des risques

Pour ce qui concerne les risques de marché, de contrepartie ou de passif, Neuflyze Vie ne procède que marginalement aux techniques d'atténuation des risques (de couvertures), aussi bien pour ce qui concerne les risques de marché (calibrant directement une prise de risque en cohérence avec son profil de risque modéré) que les risques assuranciers (pour lesquels les couvertures de réassurance en place sont d'ampleur mineure en raison de la nature des contrats en portefeuille, qu'ils soient toujours en cours de commercialisation ou non).

Pour ce qui concerne le risque opérationnel, des informations sont disponibles dans le chapitre sur la gouvernance, couvrant notamment la gestion du risque opérationnel, le contrôle interne et l'audit. Ce risque est couvert par la mise en place de contrôles opérationnels.

Il n'est pas prévu, dans la planification de l'activité, de modifier l'ampleur du recours aux techniques d'atténuation de risques. La couverture du risque action est en revanche envisagée (cf. la partie dédiée à ce risque).

### Dépendances entre les risques couverts par les modules ou sous-modules de risque du capital de solvabilité requis de base

Les dépendances entre risques d'actif et de passif sont prises en compte dans le cadre du comportement dynamique des assurés, via une loi de rachat dynamique des assurés détenant des Provisions Mathématiques investies sur le Fonds Euro.

Pour ce qui concerne les interactions entre les différents risques de marché, les investissements effectués par la Compagnie sont réalisés sur des titres largement répandus, pour lesquels des données de marché permettent d'examiner les corrélations.

Pour ce qui concerne les risques de passif, les risques opérationnels ou le risque de contrepartie, la Compagnie n'a pas identifié de données quantitatives concernant les corrélations susceptibles de présenter un intérêt suffisant pour faire l'objet d'une communication au régulateur.

## C.1 Risque de souscription

Les risques de souscription auxquels la Compagnie est assujettie sont recensés ci-après :

- ▶ Risques de rachat ;
- ▶ Risques de mortalité et de catastrophe ;
- ▶ Risques de hausse des frais de gestion.

*A noter que [dans la suite du document] la variation de Provisions Techniques présentée dans les [différents] tableaux « Impact d'un choc de ... » et « Impact d'une ... » correspond à la variation des Best Estimates.*

### Risque de rachat

Les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation présentent généralement des clauses permettant le rachat, autrement dit la possibilité pour l'assuré de procéder à un retrait des primes investies avant le terme du contrat.

Neulize Vie est principalement exposée au risque de rachat massif en raison du niveau élevé de moins-values obligataires dans un contexte de hausse importante des taux.

Le risque de rachat peut se présenter sous trois formes :

- ▶ **Le risque de hausse à long terme des rachats**

Ce risque pourrait générer une perte de revenus futurs pour la Compagnie. Pris en compte dans le calcul de la formule standard, il est très mesuré chez Neulize Vie, une augmentation relative de 50% des rachats conduit aux impacts suivants :

Impact d'un choc de hausse des rachats (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	433 514	11 606 483

- ▶ **Le risque de baisse à long terme des rachats**

La Compagnie n'est pas significativement exposée à ce risque.

- ▶ **Le risque de rachat massif**

Ce risque pourrait générer une baisse des résultats futurs de la Compagnie, et une perte immédiate en cas de situation financière défavorable lors des sorties sur les Fonds Euros. Supérieur au risque de hausse à long terme des rachats, c'est son calcul qui détermine dans la formule standard le montant de capital que la Compagnie immobilise pour faire face aux risques de rachats dans leur ensemble.

Pour ce risque, l'impact du choc de la formule standard, calibré par une sortie de 40% des contrats, aboutit au résultat suivant :

Impact d'un choc de rachats de masse (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	324 208	11 715 789

## Risque de mortalité et de catastrophe

### ► Risque de mortalité

Les engagements présents dans les contrats commercialisés par la Compagnie, assureur-vie, ne l'exposent pas aussi directement au risque de hausse à long terme de la mortalité que des activités de type assurance prévoyance. Les conséquences d'un décès sont en épargne au premier abord similaire à celles d'un rachat, donnant lieu à prestation aux bénéficiaires des contrats. Ce choc est pris en compte dans la formule standard et se matérialise comme une hausse relative des taux de mortalité de 15% :

Impact d'un choc de hausse de la mortalité (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	515 137	11 524 859

### ► Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe a, s'agissant d'une activité d'assurance-vie de type épargne, des conséquences similaires à une hausse de la mortalité, d'ampleur plus faible avec la calibration des chocs de la formule standard. Ce choc est pris en compte dans la formule standard et se matérialise comme une hausse des taux de mortalité de 0,15 points :

Impact d'un choc de type catastrophe (mortalité subite) (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	541 347	11 498 650

## Risques de hausse des frais de gestion

Ce risque, proche de l'inflation, se matérialise par une hausse des frais nécessaires à la gestion des contrats par la Compagnie (coûts de prestations externalisées, salaires, etc.). Ce choc est pris en compte dans la formule standard et se matérialise comme une hausse des frais de gestion de 10% et une hausse de la dérive des frais par rapport à l'inflation de 1% :

Impact d'un choc de type hausse des frais de gestion (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	479 712	11 560 285

## Risques transférés à des véhicules de titrisation

Neuflize Vie ne transfère pas de risque d'assurance envers des véhicules de titrisation agréés au titre de l'article 211 de la directive Solvabilité II, et n'a donc pas d'information à communiquer sur des risques transférés dans ce cadre et ou sur la manière dont le principe de couverture intégrale est évalué de manière constante.

## C.2 Risque de marché

### Personne prudente

Les placements de la Compagnie sont effectués selon les principes de la personne prudente, pour partie déclinée dans l'allocation stratégique (ALM) de la Compagnie mais aussi dans les limites spécifiques sur la maturité, les secteurs donnant lieu à différents processus d'investissements : mandats confiés à des sociétés de gestion externes ou gestion directe par la Direction des Investissement, Produits et Solutions.

Les titres vifs (en direct) étant essentiellement des obligations, des analyses crédit sont menées par l'Asset Manager mandaté, à savoir Candriam. L'ensemble des titres surveillés pour des raisons de news flow négatif, ou dont le prix a fortement décliné, sont revus en Comité de Gestion avec Neuflyze Vie pour décision de gestion : conservation, allègement, cession.

La poche immobilière fait aussi l'objet de deux mandats.

Sur les autres classes d'actifs, les investissements sont effectués à travers des véhicules : OPC, FCT, etc... Les décisions d'investissement dans les véhicules sont prises par la Direction des Investissements, Produits et Solutions. Une *due diligence* est menée sur la société de gestion ainsi qu'une analyse des risques sous-jacents à l'investissement. Une fois que le véhicule est en portefeuille, un suivi des risques est effectué au niveau du véhicule et des titres sous-jacents.

La rentabilité des investissements est également suivie, et notamment lors des différents travaux d'atterrissage au cours de l'année. La liquidité des investissements est suivie au global via un outil dédié, après attribution d'un délai de liquidation moyen pour chaque titre.

Les règles de diversification sont aussi bien contrôlées au sein du mandat de gestion afin de limiter l'exposition à un pays/émetteur/contrepartie (cf. tableaux ci-dessous). Ils sont également suivis à travers des *reportings* envoyés à la Direction des Risques Modélisation et Contrôles de Neuflyze OBC.

Dans chaque cas, le principe de la personne prudente est respecté comme précisé ci-après :

- ▶ Les actifs typés Candriam sont gérés et suivis par la société de gestion Candriam. Un mandat de gestion définit les actifs, limites de risque que Neuflyze Vie accorde au mandataire.  
Un *reporting* est effectué mensuellement et présenté à Neuflyze Vie en Comité de Gestion ;
- ▶ Les actifs typés « AXA REIM » et « Perial » sont des actifs immobiliers gérés et suivis par les sociétés de gestion mentionnées dans le cadre de mandat. Une restitution est effectuée lors de comités semestriels ;
- ▶ Les actifs typés « DI NVIE » sont investis sur décision de Neuflyze Vie. Ces actifs de type fonds dédiés (actifs cotés), fonds non-cotés (immobilier, *private equity*, infrastructure, dette privée, etc.), produits structurés, etc., sont analysés et suivis par la Direction des Investissements, Produits et Solutions de Neuflyze Vie (due diligence, notes d'investissement, etc.).

La liste des actifs présents dans l'actif général de la Compagnie est rapportée en annexes.

### Activité de prêts

Neuflyze Vie n'a pas d'activité de prêt en direct. Elle propose l'obtention d'avances sur les contrats, avec des règles strictes et conservatrices de couverture par l'épargne des contrats. A ce titre, elle ne prévoit pas de fournir d'informations concernant la nature et le volume du portefeuille de prêts qu'elle aurait effectués, comme exigé par l'article 309 du Règlement Délégué.

## Expositions au risque de marché par activité

Les risques de marché ont des impacts différents sur les différentes activités de la Compagnie (en ce compris ses Fonds Propres et leur gestion financière). Ainsi, une baisse de la valeur de marché des actifs aura des impacts différents selon que ces actifs sont dans les Fonds Propres, les Fonds Euros ou les Unités de Compte :

- ▶ Sur le Fonds Euro, toutes choses égales par ailleurs, une baisse de la valeur de marché des actifs aura pour conséquence de diminuer la capacité de l'assureur à prélever sa marge, voire de lui faire subir des pertes en cas de baisse sévère en raison de la garantie en capital qu'elle offre, affectant négativement ses Fonds Propres prudentiels ;
- ▶ Sur les Unités de Compte, le risque de marché est au premier ordre supporté par les assurés, l'assureur étant néanmoins affecté par la baisse de marge consécutive à la diminution de la Provision Mathématique représentée par ces actifs ;
- ▶ Sur les Fonds Propres, une baisse de la valeur de marché affecte directement la solvabilité de la Compagnie.

## Risque Actions

La matérialisation du risque actions consiste en une baisse de la valeur de marché des titres actions, qu'ils soient cotés sur des marchés financiers, ou non. Chez Neuflyze Vie, à fin 2024, 42% des actifs financiers de Neuflyze Vie (Fonds euros et Unités de Compte) sont choqués en tant qu'actions cotées tandis que 4% sont choqués en tant qu'actions non cotées, aboutissant aux résultats de sensibilité suivants :

Impact d'une baisse des actions cotées (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	362 607	9 497 459

Impact d'une baisse des actions non cotées (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	528 944	11 318 451

## Risque de marge (spread)

Le spread correspond au sur-rendement des actifs obligataires par rapport à un taux sans risque choisi par convention, correspondant schématiquement au surcroît de rendement demandé par les investisseurs sur les marchés financiers pour rémunérer le risque de défaut ou de liquidité. Il est plus fondamentalement établi via les prix déterminés par les mécanismes d'équilibre d'offre et de demande sur les marchés financiers. En cas de hausse des spreads, la valeur de marché des actifs obligataires décroît. La hausse de spreads prévue dans la formule standard, générant une baisse de 4% de la valeur de marché des actifs, aboutit au résultat de sensibilité suivant :

Impact d'une hausse des marges (spreads) (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	455 726	11 341 981

## Risque de taux

La valeur de marché des actifs obligataires croît avec la baisse des taux, affectant ainsi positivement la solvabilité de la Compagnie. Toutes choses égales par ailleurs, une hausse réduit le risque pour l'assureur de ne pas pouvoir prélever sa marge, affectant positivement sa solvabilité. L'impact d'un mouvement sur les taux sera également différent selon que la durée des actifs est plus courte (exposition à la baisse des taux) ou plus longue que celle des passifs (exposition à la hausse des taux).

Les chocs de la formule standard de hausse et de baisse des taux, présentés ci-après, aboutissent aux résultats de sensibilité suivants :

Échéance (en années)	Courbe des taux initiale	Augmentation de la courbe des taux	Courbe des taux - choc hausse des taux	Ecart par rapport à la courbe des taux initiale	Diminution de la courbe des taux	Courbe des taux - choc baisse des taux	Ecart par rapport à la courbe des taux initiale
1	2,47%	70,00%	4,03%	1,57%	75,00%	0,79%	-1,68%
2	2,32%	70,00%	3,79%	1,47%	65,00%	0,96%	-1,36%
3	2,32%	64,00%	3,66%	1,34%	56,00%	1,15%	-1,17%
4	2,35%	59,00%	3,60%	1,25%	50,00%	1,29%	-1,06%
5	2,37%	55,00%	3,55%	1,18%	46,00%	1,39%	-0,99%
6	2,40%	52,00%	3,53%	1,13%	42,00%	1,49%	-0,91%
7	2,43%	49,00%	3,51%	1,08%	39,00%	1,57%	-0,86%
8	2,45%	47,00%	3,50%	1,04%	36,00%	1,65%	-0,80%
9	2,47%	44,00%	3,47%	1,00%	33,00%	1,73%	-0,74%
10	2,50%	42,00%	3,50%	1,00%	31,00%	1,79%	-0,70%
11	2,52%	39,00%	3,52%	1,00%	30,00%	1,83%	-0,69%
12	2,54%	37,00%	3,54%	1,00%	29,00%	1,87%	-0,67%
13	2,56%	35,00%	3,56%	1,00%	28,00%	1,90%	-0,65%
14	2,56%	34,00%	3,56%	1,00%	28,00%	1,91%	-0,65%
15	2,56%	33,00%	3,56%	1,00%	27,00%	1,93%	-0,63%
16	2,55%	31,00%	3,55%	1,00%	28,00%	1,90%	-0,65%
17	2,53%	30,00%	3,53%	1,00%	28,00%	1,89%	-0,64%
18	2,51%	29,00%	3,51%	1,00%	28,00%	1,87%	-0,64%
19	2,50%	27,00%	3,50%	1,00%	29,00%	1,84%	-0,66%
20	2,49%	26,00%	3,49%	1,00%	29,00%	1,83%	-0,66%
90	3,03%	20,00%	4,03%	1,00%	20,00%	2,44%	-0,59%

### ► Baisse des taux

Impact d'une baisse des taux (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	516 347	11 732 720

### ► Hausse des taux

Dans le cadre des calculs du risque de taux, seul le plus élevé du SCR de hausse ou de baisse des taux doit être retenu, et il s'agit pour Neuflyze Vie à fin 2024 de celui de baisse des taux présenté ci-dessus.

## Risque immobilier

La matérialisation du risque immobilier consiste en une baisse de la valeur de marché des titres immobiliers. Chez Neuflyze Vie, à fin 2024, la formule standard prévoyait des chocs moyens sur l'actif de la Compagnie pour l'immobilier de 25%. Environ 4% des actifs financiers de Neuflyze Vie font l'objet de ce choc en immobilier, aboutissant aux résultats de sensibilité suivants :

Impact d'une baisse de l'immobilier (K€)	Fonds Propres Prudentiels	Provisions techniques
Avant choc	542 088	11 497 908
Post choc	455 873	11 439 367

### Risque de concentration

La Compagnie, dans son actif général, présente une forte diversification de ses investissements, dictée par les limites d'exposition de sa politique d'investissement, et matérialisée par l'absence de besoin en capital exigible au titre du risque de concentration dans la formule standard.

Il n'est pas prévu, dans la planification de l'activité, de modifier cette politique prudente de gestion du risque de concentration.

### C.3 Risque de crédit

Les expositions matérielles au risque de crédit (ou de contrepartie) sont constituées de dépôts dans divers établissements bancaires.

### C.4 Risque de liquidité

La Compagnie, en raison de la nature de ses contrats, ne tient pas compte des bénéfices des primes futures dans les calculs aboutissant à l'établissement de son ratio de solvabilité. Elle ne prévoit ainsi pas de fournir les éléments explicatifs demandés dans l'article 260 du règlement délégué aux organismes qui en tiennent compte.


Le risque de liquidité est traité via la politique ALM de la Compagnie, et fait l'objet d'un suivi spécifique via l'examen de la liquidité unitaire des titres.

### C.5 Risque opérationnel

La section traitant de la gestion des risques ou celle traitant du contrôle interne reprend largement les moyens mis en œuvre pour limiter ce risque. L'exposition de Neuflyze Vie au risque opérationnel est forfaitairement estimée par la formule standard à un niveau de 30M€, avant diversification et absorption par l'impôt.

### C.6 Autres risques importants

Au-delà des exigences réglementaires qui lui sont propres, Neuflyze Vie est très engagé sur la responsabilité ESG et conscient des risques liés au changement climatique. La Compagnie s'attache à prendre en compte notamment dans sa politique de placements les critères ESG, comme en atteste son projet en cours de transformation ISR de la gestion de son actif général. L'exposition la plus directe au risque de changement climatique concerne ses placements dans les Insurance Linked Securities, des titres financiers partiellement exposés à la réalisation d'aléas climatiques sur le modèle de l'activité de réassurance, qui comptent pour une faible partie de son actif général (environ de 4,5M€ au 31/12/2024).



Ainsi qu'indiqué dans la partie relative aux techniques d'atténuation, la Compagnie n'a recours que marginalement aux dérivés.

Neuflize Vie, n'étant pas un réassureur, ne prévoit pas de communiquer la justification du modèle de souscription appliqué pour les entreprises ayant sélectionné « Autre » au point « C0140 - Type de modèle de souscription » de l'état S.30.03, tel que défini dans la norme technique sur les états à utiliser pour la communication d'informations aux autorités de contrôle.

La Compagnie n'a pas identifié d'autres risques significatifs nécessitant une présentation complémentaire dans son profil de risque.

## **C.7 Autres informations**

Neuflize Vie n'a pas identifié d'autres éléments importants relatifs à son profil de risque.



## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les méthodologies d'établissement de ce bilan sont présentées dans des parties dédiées aux différents postes, et suivent les mêmes principes généraux. Partant de la balance comptable au 31/12/2024, la comptabilité établit, pour chacun des comptes du Plan Comptable des Assurances :

- ▶ Une correspondance avec les postes Solvabilité II ;
- ▶ Une réévaluation des montants comptabilisés de chaque poste en cohérence avec les normes de Solvabilité II, selon des modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Type d'éléments	Libellés comptes PCA	Nature du retraitement
Fonds Propres	Report à nouveau, Capital, Primes liées au capital social, Résultat de l'exercice, Résultat en instance d'affectation, Autres réserves, Réserve de Capitalisation.	Annulation et remplacement par éléments de Fonds Propres Éligibles ( <i>Excess of assets over liabilities</i> )
Placements	Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe – obligations cotées, ...	Remplacement par valeur de marché
Provisions d'assurance (PM, PPE...)	Provisions vie affaires directes, Provisions mathématiques en unités de compte, Provision pour participation aux bénéfiques affaires directes vie, ...	Remplacement par <i>Best Estimate Liabilities</i> et <i>Risk Margins</i> (calcul par modélisation)
Actifs et passifs incorporels	Immobilisations incorporelles en cours, Autres immobilisations incorporelles – logiciels, Amortissement logiciels.	Annulation (remplacement par valeur économique jugée nulle)
« Bas de bilan »	Comptes généraux des agents et courtiers , Prélèvement libératoire de taxe, Charges à payer aux personnels, ...	Maintien de la valeur du bilan social, jugée cohérente avec les principes de Solvabilité II

Les éléments plus détaillés sur les retraitements opérés sur les postes du bilan social sont rapportés dans la partie E1- Fonds Propres.

Les écarts de valorisation entre les comptes sociaux et Solvabilité II donnent lieu à l'estimation d'actifs et de passifs d'impôts différés, dont le montant cumulé est rapporté au passif dans le poste Impôts Différés Passifs. Le calcul en est effectué par multiplication de ces écarts avec le taux d'imposition applicable à chaque poste.

Des informations importantes, autres que les informations déjà publiées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, concernant la valorisation de ses actifs, de ses provisions techniques et de ses autres passifs à des fins de solvabilité, sont matérialisées par des ajouts dans les différentes sous-sections.

Les tableaux ci-après comportent les principaux éléments du bilan prudentiel, au format prévu par la réglementation :

► A l'actif :

SE.02.01.16

Bilan

		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
<b>Actifs</b>				
Goodwill	R0010	0	0	
Frais d'acquisition différés	R0020	0	0	
Immobilisations incorporelles	R0030	0	4 126 527	
Actifs d'impôts différés	R0040	0	0	
Excédent du régime de retraite	R0050	0	0	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	806 136	806 136	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 122 136 928	4 413 765 950	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	126 007 940	118 938 951	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	0	
Actions	R0100	46 634 138	45 510 334	
Actions – cotées	R0110	46 634 138	45 510 334	
Actions – non cotées	R0120	0	0	
Obligations	R0130	2 192 836 638	2 605 163 317	
Obligations d'État	R0140	1 262 006 414	1 602 672 463	
Obligations d'entreprise	R0150	747 502 966	795 576 819	
Titres structurés	R0160	183 327 258	206 914 035	
Titres garantis	R0170	0	0	
Organismes de placement collectif	R0180	1 756 654 942	1 643 935 129	
Produits dérivés	R0190	3 270	218 218	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0	0	
Autres investissements	R0210	0	0	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	7 660 160 758	7 660 160 758	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	205 390 459	218 714 293	
Avances sur police	R0240	59 176 715	59 176 715	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	0	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	146 213 745	159 537 578	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0	0	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0	0	
Non-vie hors santé	R0290	0	0	
Santé similaire à la non-vie	R0300	0	0	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0	0	
Santé similaire à la vie	R0320	0	0	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0	0	
Vie UC et indexés	R0340	0	0	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	17 203 969	17 203 969	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 770 680	3 770 680	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0	0	
Autres créances (hors assurance)	R0380	13 338 802	13 338 802	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	0	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	107 122 920	107 122 920	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0	36 583 274	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>12 129 930 652</b>	<b>12 475 593 308</b>	

► Au passif :

SE.02.01.16

Bilan

		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
<b>Passifs</b>				
Provisions techniques non-vie	R0510	0	0	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	0	
Meilleure estimation	R0540	0	0	
Marge de risque	R0550	0	0	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	0	
Meilleure estimation	R0580	0	0	
Marge de risque	R0590	0	0	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 828 002 966	4 152 636 433	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0	0	
Meilleure estimation	R0630	0	0	
Marge de risque	R0640	0	0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 828 002 966	4 152 636 433	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0	0	
Meilleure estimation	R0670	3 737 375 823	0	
Marge de risque	R0680	90 627 143	0	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	7 669 905 504	7 785 550 248	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	0	
Meilleure estimation	R0710	7 563 960 698	0	
Marge de risque	R0720	105 944 806	0	
Autres provisions techniques	R0730	0	0	
Passifs éventuels	R0740	0	0	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0	0	
Provisions pour retraite	R0760	1 344 794	1 344 794	
Dépôts des réassureurs	R0770	0	0	
Passifs d'impôts différés	R0780	35 786 940	0	
Produits dérivés	R0790	0	0	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0	0	
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidents	ER0801	0	0	
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0802	0	0	
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0803	0	0	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0	0	
Dettes vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit	ER0811	0	0	
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le même pays	ER0812	0	0	
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0813	0	0	
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0814	0	0	
Autres passifs financiers (titres de créance émis)	ER0815	0	0	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	23 494 611	23 494 611	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	41 230	41 230	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	29 266 634	18 658 893	
Passifs subordonnés	R0850	0	0	
	ER0851			
	ER0852			
	ER0853			
	ER0854			
	ER0855			
	ER0856			
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860			
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0	0	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0	86 735 748	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>11 587 842 678</b>	<b>12 068 461 957</b>	
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>542 087 974</b>	<b>407 131 350</b>	

## D.1 Actifs

### Placements

#### Présentation

Au 31/12/2024, le montant total des placements de Neulize Vie s'élevait à 11,8 milliards d'euros dans le bilan prudentiel contre 12 milliards d'euros dans le bilan statutaire.

La décomposition par type d'actifs et les écarts normatifs sont détaillés dans le tableau suivant :

	Valorisation		
	Solvabilité 2	Statutaire	Réévaluation S2
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 122 136 928	4 413 765 950	-291 629 022
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	126 007 940	118 938 951	7 068 989
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0
Actions	46 634 138	45 510 334	1 123 804
Actions – cotées	46 634 138	45 510 334	1 123 804
Actions – non cotées	0	0	0
Obligations	2 192 836 638	2 605 163 317	-412 326 679
Obligations d'État	1 262 006 414	1 602 672 463	-340 666 049
Obligations d'entreprise	747 502 966	795 576 819	-48 073 853
Titres structurés	183 327 258	206 914 035	-23 586 777
Titres garantis	0	0	0
Organismes de placement collectif	1 756 654 942	1 643 935 129	112 719 813
Produits dérivés	3 270	218 218	-214 948
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	7 660 160 758	7 660 160 758	0
Produits dérivés	0	0	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	-50 152 474	50 152 474
<b>Total</b>	<b>11 782 297 686</b>	<b>12 023 774 233</b>	<b>-241 476 548</b>

#### Classification des placements

##### Terrains et constructions

Ce poste regroupe les terrains et les immeubles détenus en direct par la société ainsi que les parts de SCI.

##### Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation

Ce poste regroupe :

- ▶ Les entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères pouvant être incluses par intégration globale ou par agrégation dans un même ensemble consolidé ou combiné, en application des conditions prévues par les articles L 233-16 et L 233-18 du code de commerce ou par l'article L 345-2 du code des assurances ;
- ▶ Les entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées et pour lesquelles, conformément à l'article L 233-2 du code de commerce, l'entreprise détient une fraction de capital comprise entre 10% et 50%.

## Autres placements - valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R 343-9 du code des assurances

Ce poste regroupe :

- ▶ Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE ;
- ▶ Obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales) ;
- ▶ Titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu ;
- ▶ Bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu.

## Autres placements - les placements relevant de l'article R 343-10 du code des assurances

Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R 343-9. Par exemple :

- ▶ Les actions, et les parts de fonds communs de placement ;
- ▶ Les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan) ;
- ▶ Les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R343-9 ;
- ▶ Les dépôts.

## Valorisation des placements dans le bilan statutaire

### Terrains et constructions

#### A l'acquisition

Les immeubles sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

En application du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la comptabilisation des actifs immobiliers tient compte des composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Pour ce qui concerne la comptabilisation des composants amortis, la société a utilisé la grille adoptée par la FFA (voir ci-dessous) pour les éléments suivants :

- ▶ Nature des composants (4 familles) ;
- ▶ Pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFSA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages) ;
- ▶ Classification des immeubles par typologie ;
- ▶ Durées d'amortissement.

### Grille FFA et taux d'éclatement retenus

	Immeubles avant 1945			Immeubles après 1945			Entrepôts et locaux d'activité			Commerces			IGH		
	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement
Gros-œuvre	40-65 %	65%	120	40-65 %	65%	80	60-85 %	85%	30	40-50 %	50%	50	30-40%	40%	70
Clos et couvert	10-20 %	10%	35	5-20 %	10%	30	5-20 %	5%	30	10-25 %	25%	30	10-35 %	30%	30
Lots techniques	15-25 %	15%	25	15-30 %	15%	25	5-15 %	5%	20	15-35 %	20%	20	25-40 %	25%	25
Second-œuvre	10-25 %	10%	15	10-25 %	10%	15	5-15 %	5%	10	5-20 %	5%	15	5-15 %	5%	15
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>87</b>		<b>100%</b>	<b>60</b>		<b>100%</b>	<b>29</b>		<b>100%</b>	<b>37</b>		<b>100%</b>	<b>44</b>

Le poste agencement, aménagement, installations est amorti avec un taux de 10 % annuel. La base a été figée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et l'amortissement se poursuit selon le plan d'amortissement d'origine jusqu'à ce que les agencements, aménagements, installations soient totalement amortis.

Les travaux d'amélioration des immeubles sont comptabilisés dans les composants selon la nature des travaux et amortis sur la durée d'amortissement de chacun des composants.

#### Valeur d'inventaire en date d'arrêté

Les immeubles sont valorisés à leur prix d'achat ou de revient diminué des amortissements pratiqués et des éventuelles dépréciations.

#### Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation

##### A l'acquisition

Ces placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat (art. R 343-10 du code des assurances).

#### Valeur d'inventaire en date d'arrêté

Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire et les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise (art. R 343-11 du code des assurances).

#### Autres placements

##### A l'acquisition

En application du règlement ANC n° 2014-04 du 5 juin 2014 relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, la société prend l'option de classer l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif en R 343-10. Les obligations convertibles en actions à taux actuariel positif sont intégrées dans le champ de l'article R 343-9. Cette option correspond à la méthode comptable précédemment utilisée par la société.

#### Actifs relevant de l'article R 343-9 du code des assurances

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêt couru.

Pour les actifs relevant de l'article R 343-9 du code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du titre.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

#### Actifs relevant de l'article R 343-10 du code des assurances

Ils sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

En application de l'article 123-3 du règlement n°2015-11 de l'ANC concernant les actifs amortissables relevant de l'article R 343-10 du code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

## Valeur d'inventaire en date d'arrêté

La valorisation des actifs relevant des articles R 343-9 et R 343-10 du code des assurances est fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise :

- ▶ La valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement ;
- ▶ La valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance ;
- ▶ Lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une dépréciation à caractère durable est constituée.

Ainsi, les valeurs cotées sont retenues pour leur dernier cours coté et les OPC sont valorisés à leur dernier prix de rachat publié. Les titres non cotés sont valorisés sur la base de leur valeur vénale déterminée dans des conditions normales de marché et tenant compte de leur valeur d'utilité pour l'entreprise.

La valeur des parts des OPC communiquée par les sociétés de gestion, essentiellement AXA Investment Manager, inclut une valorisation d'instruments de crédit tels que des CDO (*Collateralized Debt Obligation*) et CLO (*Collateralized Loan Obligation*) et autres ABS (*Assets Backed Securities*), ainsi que des dérivés de crédit. La valorisation des tranches dettes des ABS s'appuie principalement sur des prix communiqués par des contreparties externes. En ce qui concerne les tranches *equity* des ABS ainsi que les CDOs, leur valorisation se fonde principalement sur les valeurs communiquées par les structureurs.

Les opérations de CDS (*Credit Default Swaps*) sont valorisées à l'aide de modèles standards utilisant des spreads de marché récupérés quotidiennement à partir d'un fournisseur externe (Markit). Ces valeurs de marché sont ensuite intégrées dans la valeur des parts des OPC les détenant.

Dans tous les cas, un contrôle et une analyse de cohérence de ces valorisations sont ensuite mis en œuvre au sein de la société de gestion.

## Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du code des assurances (art. R 343-13).

## Valorisation des placements dans le bilan prudentiel Solvabilité II

En vertu de l'article 75 de la directive Européenne 2009/138/CE, les placements « sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

En conséquence, la hiérarchie des principes de valorisation des actifs appliquée est la suivante :

1. Utilisation des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques ou similaires ;
2. Utilisation des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à rendre compte des différences ;
3. Utilisation de techniques de valorisation fondées sur un modèle se basant dans la mesure du possible sur des données de marché.

## Actifs incorporels

Les actifs incorporels mentionnés au bilan statutaire s'établissent à 4,1M€ à fin décembre 2024. Ils correspondent à des immobilisations liées notamment changement d'outil de gestion administrative des contrats et la mise en place d'une plateforme comptable. Ces actifs sont amortis majoritairement sur une durée de cinq ans

Dans le cadre de Solvabilité II, cet actif est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel. En effet, l'article 12 du règlement délégué n°2015/35 précise qu'à défaut de pouvoir justifier du fait que l'immobilisation incorporelle puisse être vendue séparément et que l'entreprise d'assurance ne puisse démontrer qu'il existe pour cet actif une valeur établie, le montant à retenir pour ce dernier est nul.

## Autres Actifs

Au 31/12/2024, le montant total des autres actifs de Neuflyze Vie est de 334,3M€ dans le bilan prudentiel S2 contre 347,7M€ dans le bilan statutaire.

La décomposition par type d'actifs et les écarts normatifs sont détaillés dans le tableau suivant :

En K€	Valorisation		
	Solvabilité 2	Statutaire	Réévaluation S2
Immobilisations corporelles pour usage propre	806	806	0
Prêt et prêt hypothécaires	222 594	235 918	13 324
Créances diverses	3 771	3 771	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie	107 123	107 123	0
<b>Total</b>	<b>334 294</b>	<b>347 618</b>	<b>13 324</b>

Les créances nées d'opérations d'assurance directe comprennent principalement les primes restant à émettre, les primes échues non recouvrées sur les assurés, ainsi que les avances de commissions faites aux apporteurs. Les créances de plus de deux ans sont provisionnées à 100%.



## D.2 Provisions Techniques

Le bilan de la Compagnie fait l'objet par la Direction des Risques Modélisation et Contrôles d'une incorporation dans un modèle<sup>6</sup> de projection actif-passif permettant d'évaluer les engagements de type assurantiel selon les normes Solvabilité II. Cette incorporation est menée moyennant certains retraitements :

- Prise compte de l'existence d'une comptabilité analytique propre aux différents Fonds Euros de la Compagnie (ventilation des placements sur les différents cantons analytiques se basant sur la comptabilité analytique établie par la Direction Financière, retraitements inter-cantons par utilisation de dette court terme, de monétaire, ou de liquidités, reflétant la réalité économique de transferts anticipés à très court terme comme la marge à transférer aux Fonds Propres...) ;
- Incorporation dans les Provisions Mathématiques des Fonds Euros au 31/12 de la PB normalement intégrée au 01/01 de l'année suivante, avec prise en compte de la fiscalité (prélèvements sociaux), pour tenir compte de la réalité économique des contrats. Cette PB et les prélèvements sociaux rattachés sont prélevés sur le stock de PPE à l'ouverture ;

Les passifs réévalués concernés sont principalement les Provisions Mathématiques et la Provision pour Participation aux Excédents (PPE : provision permettant à l'assureur de lisser le taux d'intérêt distribué aux assurés dans le temps, dans la limite de huit ans), en recourant à la correction pour volatilité, ainsi que prévu par la réglementation.

### Valeur de la meilleure estimation des Provisions Techniques

Dans les comptes sociaux, les Provisions Techniques sont principalement valorisées, pour ce qui concerne les Provisions Mathématiques de type épargne qui constituent la quasi-totalité des engagements de la Compagnie, en valeur de rachat. Dans la norme prudentielle Solvabilité II, une réévaluation de ces Provisions Mathématiques est exigée, qui conduit schématiquement à déterminer une valeur économique cohérente avec le traitement des actifs (en valeur de marché, à la différence des comptes sociaux), et tenant compte des anticipations de comportement des assurés, ainsi que des leviers de pilotage de la Compagnie (marge prélevée, taux servis...).

Le tableau ci-dessous, dont la publication est prévue par la réglementation, reprend les valeurs de la meilleure estimation des Provisions Techniques estimée selon les normes Solvabilité II<sup>7</sup> :

---

<sup>6</sup> Logiciel Solveo, édité par la Société Fractales.

<sup>7</sup> L'état prévu par la réglementation prévoit davantage de colonnes, mais seules celles présentées ici comportent des valeurs non nulles

		Assurance indexée et en unités de compte			Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0150
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	3 737 375 823		5 797 714 117	1 766 246 581	11 301 336 522
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	3 737 375 823		5 797 714 117	1 766 246 581	11 301 336 522
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	<b>90 627 143</b>	<b>105 944 806</b>			<b>196 571 949</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120					
Marge de risque	R0130					
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	<b>3 828 002 966</b>	<b>7 669 905 504</b>			<b>11 497 908 470</b>
<b>Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	<b>R0210</b>	<b>3 828 002 966</b>	<b>7 669 905 504</b>			<b>11 497 908 470</b>
<b>Meilleure estimation des produits avec option de rachat</b>	<b>R0220</b>	<b>3 737 375 823</b>	<b>7 563 960 698</b>			<b>11 301 336 522</b>
<b>Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie</b>						
<b>Sorties de trésorerie</b>						
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		7 096 803 692			11 390 046 409
Prestations garanties futures	R0240	3 707 262 881	0			3 707 262 881
Prestations discrétionnaires futures	R0250	585 979 836	0			585 979 836
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	259 853 914	467 157 006			727 010 920
<b>Entrées de trésorerie</b>						
Primes futures	R0270					
Autres entrées de trésorerie	R0280	815 720 807				815 720 807
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	<b>R0290</b>					
<b>Valeur de rachat</b>	<b>R0300</b>	<b>4 152 636 433</b>	<b>7 785 550 248</b>			<b>11 938 186 681</b>
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	<b>R0310</b>					
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320					
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	<b>R0330</b>	<b>3 737 375 823</b>	<b>7 563 960 698</b>			<b>11 301 336 522</b>
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	3 846 603 257	7 673 875 371			11 520 478 629
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur</b>	<b>R0350</b>					
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360					

Il est présenté ci-après des éléments plus détaillés sur la méthodologie de calcul de la meilleure estimation des Provisions Techniques.

## Bilan modélisé

### Généralités

L'ensemble du bilan est intégré dans le modèle de projection actif passif de la Compagnie, et non uniquement les placements et les Provisions Mathématiques.

Un bilan déséquilibré (total actif différent du total passif) ne permet pas les simulations dans le cas de projections effectuées sous probabilité risque neutre.

## Actif

Les actifs financiers sont intégrés ligne à ligne. Les données comptables sont enrichies avec des données de marché nécessaires à l'établissement du bilan prudentiel selon la norme Solvabilité II entres autres :

- ▶ Ratings ;
- ▶ Caractéristiques techniques (ex pour les obligations : coupons, nominaux...) ;
- ▶ Classifications des titres (souverain, ...).

Pour les Fonds en Euros et les Fonds Propres, dans les projections, pour des questions de volume et pour conserver les effets de diversification, les OPC sont transparisés au niveau de chaque "classe d'actifs" (monétaire, obligataire, action). Un rating moyen et une durée de vie moyenne sont appliqués à la classe obligataire. Cette situation est établie à partir de transparisation de la quasi-totalité des fonds dont dispose Neuflyze Vie.

Pour les UC, les actifs sont agrégés et répartis en trois lignes correspondant à chacune des classes d'actifs projetés (monétaire, action, obligation). Ces classes sont établies à partir d'une base de titres utilisée pour réaliser le *reporting* client (référentiel valeurs). Cette agrégation est jugée satisfaisante au regard de la nature des risques sous-jacents des UC et à leur matérialité, conformément au principe de proportionnalité de la directive.

## Passif

Les contrats sont issus des données d'inventaire. Les informations suivantes sont recueillies à la date considérée :

- ▶ Numéro du contrat ;
- ▶ Nature du fonds (support en euros rattaché, UC) ;
- ▶ Code produit ;
- ▶ Nature du produit (risque : vie ou capitalisation) ;
- ▶ Nature du canal de distribution ;
- ▶ Antériorité du contrat (génération) ;
- ▶ Age maximum sur le contrat (maximum des âges en cas de co-souscription) ;
- ▶ Type de revalorisation du Fonds en Euros (Taux minimum garanti, TMGA, ...) ;
- ▶ PM du contrat.

Les groupes de contrats sont, présentés ci-après, sont constitués par regroupement sur les variables suivantes :

- ▶ Nature du fonds (support en euros rattaché, UC) ;
- ▶ Nature du produit (risque : vie ou capitalisation) ;
- ▶ Nature du canal de distribution (canal interne/externe, avec depuis cet exercice séparation du plus gros partenaire) ;
- ▶ Type de revalorisation du Fonds en Euros (Taux minimum garanti / taux technique, TMGA (annuel), ...).

Des modifications ont été introduites dans les regroupements de ces contrats pour éviter la constitution de poches de taille trop réduites (seuil fixé à 1 M€). Couplées avec la séparation du plus gros partenaire externe, ainsi que la prise en compte de la garantie nette sur le stock des produits de capitalisation, les modifications apportées ont généré une augmentation du nombre de Model Points (79), sachant que les Groupes de contrats ainsi constitués contiennent de plus des informations sur l'antériorité du contrat (génération), ce qui démultiplie la finesse de la projection.

Les contrats sont ensuite regroupés par groupes homogènes de risques. Les compartiments euros et UC des contrats multisupports sont liés et font l'objet de lois d'arbitrage structurel le cas échéant. Selon cette approche et en raison de faibles encours, les contrats de type « Madelin » ne sont pas isolés dans un groupe de contrat.

Pour les regroupements des Fonds en Euros, l'estimation de participation aux bénéfices à la date considérée est répartie proportionnellement par fonds en fonction du taux de PB estimé et des PM et prélevée sur la PPE de clôture comptabilisée.

Les provisions pour garanties plancher en cas de vie et de décès sont intégrées à la PM des contrats des produits 11et 63 (PEP).

Le Best Estimate, qui reprend l'ensemble des flux de trésorerie correspondants hormis ceux revenant à la Compagnie, est ainsi calculé dans le modèle à partir des projections, et complété de la marge pour risque.

Les modalités de projection des engagements et le calcul de la *Risk Margin* sont détaillés ci-après.

## Calcul du Best Estimate - modalités de projection du bilan

### Modélisation des frais et des coûts

Les frais généraux sont modélisés de façon à intégrer dans l'évaluation de la capacité de la Compagnie à respecter ses engagements la prise en compte des frais nécessaires à la gestion des contrats.

Les frais sont calibrés à partir du budget établi par la Direction Financière. La méthodologie retenue consiste, sur les différents postes cités précédemment, à ajuster les ratios de frais généraux de façon à répliquer les frais généraux en montant présents dans le budget de la Compagnie.

### Modélisation du pilotage du compte de Participation aux bénéfices

La politique modélisée définit un objectif de marge et un minimum de marge, cohérent avec la pratique de la Compagnie.

### Modélisation de la politique de marge dans les Fonds Euros

Sur les Fonds Euros, la marge est modélisée conformément aux anticipations de la Compagnie présentes dans ses budgets, et comparable à sa pratique historique.

### Modélisation des taux servis cibles

Un taux concurrentiel et un taux servi sont définis puis rattachés à chacun des groupes de contrats avec clause de Participation aux Bénéfices, de façon à répliquer la pratique anticipée de la Compagnie en la matière.

### Caractéristiques des contrats

La Compagnie ne projette pas de prime future sur ses contrats lors de l'évaluation de la meilleure estimation des Provisions Techniques, ces contrats ne prévoyant pas d'engagement ferme de versement par les assurés.

Les options et garanties les plus significatifs concernent le Fonds Euro, qui prévoit une garantie en capital brute de frais pour les produits vie et nouveaux produits de capitalisation (HAC et TAC) et nette de frais pour les anciens produits de capitalisation, ainsi qu'un mécanisme de participation aux bénéfices régi par les contrats, la réglementation et les pratiques historiques de la Compagnie. Certains contrats, comportant une garantie plancher, donnent lieu à l'estimation spécifique de cette garantie.

### Lois de comportement structurels (rachats, décès, arbitrages)

Les lois de rachats ont été mises à jour en 2024.

## Lois de rachats structurels

Les lois de rachats structurels modélisent les rachats que l'assureur peut observer dans un contexte économique « normal » sur ses contrats d'assurance-vie. Elles se présentent sous la forme d'un pourcentage d'encours racheté par ancienneté de contrat, tenant compte de la nature du passif modélisé.

## Lois de rachats conjoncturels sur le Fonds Euros

Des rachats dynamiques sont modélisés, pour tenir compte des effets du comportement des assurés lié aux conditions de marché simulées dans les différents scénarios stochastiques nécessaires à l'évaluation de la meilleure estimation.

## Lois de décès

Des études permettent d'établir la mortalité de la population qui compose le portefeuille de Neuflyze Vie par rapport aux tables de l'INSEE, puis à en tenir compte dans l'évaluation des prestations envers les assurés.

## Lois d'arbitrages structurels

Des arbitrages structurels sont modélisés, de façon à intégrer dans les calculs les impacts des flux d'assurés entre l'Euro et l'UC.

## Réassurance / titrisation

La Compagnie, par nature, ne procède pas à l'évaluation de montants recouvrables au titre de la réassurance ou de la titrisation.

## Horizon de projection et hypothèses de fin de projection

Les projections sont réalisées sur 40 ans et sur 1000 scénarios. Des contrôles de liquidation des Provisions Mathématiques en fin de projection sont réalisés ainsi que des contrôles de cohérence sur le scénario non stressé. En fin de projection, les actifs représentatifs du portefeuille épargne sont entièrement liquidés et distribués aux assurés (valeur de marché y compris PPE). Ceux des Fonds Propres reviennent aux actionnaires.

## Scénarios économiques

La Compagnie utilise le Générateur de Scénarios Economiques (GSE) incorporé dans son logiciel de projection actif passif. Ce générateur fournit des jeux de scénarios économiques, reprenant les principaux facteurs de marché, projetés selon des techniques de valorisation financière en risque neutre de façon à permettre une évaluation elle aussi risque neutre des engagements de la Compagnie (conformément à la réglementation).

## Projection des actifs et stratégie d'allocation au cours de la projection

Chaque classe d'actifs est modélisée de façon spécifique. Les revenus financiers (coupons, dividendes, loyers, remboursements...), les valeurs comptables ainsi que les valeurs de marché sont calculés tout au long de la projection. Les calculs de ces différents éléments sont effectués à l'aide du scénario stochastique correspondant à chaque simulation.

La gestion des actifs a été implémentée dans la modélisation conformément aux pratiques de la Compagnie.

## Marge pour risque – modalités de calcul

La marge pour risque permet de s'assurer que la valeur des Provisions Techniques est équivalente au montant nécessaire pour reprendre et honorer les engagements du portefeuille par un tiers. Elle est calculée en déterminant le coût de mobilisation des Fonds Propres nécessaires pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis de référence correspondant à ces engagements sur leur durée de vie.

## Autres éléments méthodologiques

La Compagnie ne procède pas au calcul comme un tout des Provisions Techniques.

Neulize Vie n'identifie pas d'incertitude significative liée au calcul de ses Provisions Techniques. Neulize Vie n'utilise pas l'ajustement égalisateur, et ne fournit donc pas d'estimation de l'impact de cette mesure.

Neulize Vie utilise le *Volatility Adjustment* et fournit des sensibilités à cet élément dans la section Gouvernance, sous-section Gestion des Risques.

Neulize Vie n'utilise pas la mesure transitoire portant sur la courbe des taux, et ne fournit donc pas d'estimation de l'impact de cette mesure.

Neulize Vie utilise la mesure transitoire portant sur les provisions techniques, et fournit une estimation de l'impact de cette mesure dans la section Gouvernance, sous-section Gestion des Risques.

Neulize Vie n'identifie pas de montant recouvrable significatif au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

## D.3 Autres passifs

### Passifs d'impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en net dans le bilan prudentiel Solvabilité II, et s'établissent à 35,8 M€ au 31/12/2024.

La décomposition en est présentée dans le tableau suivant :

	Réévaluation S2
ID sur revalorisation Placements	-65 814 938
ID sur revalorisation Actifs Incorporels	-1 065 882
ID sur revalorisation Provisions Techniques	102 667 760
ID sur revalorisation locations - IFRS16	0
<b>Total</b>	<b>35 786 940</b>

### Dettes diverses

Au 31/12/2024, les autres passifs s'élèvent à 52,8M€ dans le bilan prudentiel, et pour un montant de 42,2M€ dans le bilan statutaire. L'écart de réévaluation S2 correspond aux prélèvements sociaux liés à la participation aux bénéfices 2024 attribuée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'effet d'actualisation n'étant pas matériel, ces dettes court terme n'ont pas fait l'objet de réévaluation. Elles correspondent principalement aux commissions à régler aux apporteurs d'affaires, aux dettes sociales et fiscales.

	Valorisation		
	Solvabilité 2	Statutaire	Réévaluation S2
Dettes d'assurance et intermédiaires d'assurances	-23 494 611	-23 494 611	0
Dettes hors assurances (*)	-29 266 634	-18 658 893	10 607 740
Dettes nées d'opérations de réassurance	-41 230	-41 230	0
Dettes financières hors établissements de crédit	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-52 802 474</b>	<b>-42 194 734</b>	<b>10 607 740</b>

(\*) Les "dettes hors assurances" comprennent les Repos ayant la particularité de présenter une symétrie Actif/Passif, dont nous retrouverons la contrepartie en "Dépôts".

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les actifs faisant l'objet de méthodes de valorisation alternatives au 31/12/2024 sont les biens ne faisant pas l'objet d'une évaluation sur un marché coté et observable.

La méthode de valorisation alternative retenue peut dépendre entre autres du type d'actif, de sa durée de détention prévue, du budget prévisionnel.

Neuflyze Vie a retenu les méthodes suivantes pour l'évaluation de ses actifs :

- ▶ « Coût historique » dans le cas d'actifs détenus sur du court terme, présentant un niveau d'incertitude et donc un impact peu significatif. Neuflyze Vie n'identifie pas d'impact significatif.
- ▶ « Coût amorti » dans le cas d'actifs détenus sur une durée prévue avec une certitude relative, permettant de répartir les produits et charges sur leur durée de vie.
- ▶ « A dire d'expert » dans le cas d'immeubles. Ici le recours à un expert indépendant et impartial se justifie par la nécessité d'obtenir la valorisation la plus efficiente fonction du marché immobilier local, du type d'exploitation (exploitation/location), des risques. L'expert calculera, une « valeur de marché » dépendant d'une *valeur vénale* à laquelle le bien pourrait être raisonnablement vendu sur le marché à l'amiable au moment de l'expertise, et d'une *valeur locative* correspondant à la contrepartie financière annuelle susceptible d'être obtenue sur le marché de l'usage du bien immobilier dans le cadre d'un contrat de location, ainsi qu'une « valeur de remplacement » représentant les coûts d'achat des terrains et constructions à l'identique ou à l'équivalent. Pour ce faire, l'expert utilisera une ou plusieurs des quatre grandes familles de méthodes d'évaluation de biens immobiliers :
  - ▶ Comparaison directe (ou méthode de marché) à des transactions effectuées sur des biens équivalents en nature, localisation et période ;
  - ▶ Par le revenu annuel capitalisé et actualisé, pour parvenir à une valeur vénale ;
  - ▶ Par le coût de remplacement ;
  - ▶ Par une méthode dite « professionnelle » s'appliquant à des catégories de biens immobiliers spécifiques (hôpital, hôtels, théâtres) et dérivée des méthodes par le revenu ou par comparaison.

Méthode de valorisation	Catégorie d'actifs	Valorisation S2 (en K€)
Coût historique	Prêts	466
	Avances	59 177
	Dépôts	-
	Comptes Bancaire Courants	107 123
Coût amorti	Immobilisations corporelles	806
A dire d'expert (**)	Immobilier	126 008

(\*\*) L'expert valorise les immeubles, y compris les immeubles détenus par des SCPI. Cette évaluation servira de base au calcul de la part de SCPI.

## D.5 Autres informations

La Compagnie n'a pas identifié d'autres informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.



## E. Gestion du capital

Le tableau ci-dessous, dont la publication est prévue par la réglementation, comporte des éléments relatifs à la composition des Fonds Propres, à leur niveau ainsi qu'à la couverture du SCR :

5.23.01.01  
Own funds

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	24 986 192	24 986 192			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	122 187 329	122 187 329			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Fonds excédentaires	R0070	36 734 878	36 734 878			
Actions de préférence	R0090	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Réserve de réconciliation	R0130	358 179 575	358 179 575			
Passifs subordonnés	R0140	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>542 087 974</b>	<b>542 087 974</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	542 087 974	542 087 974	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	542 087 974	542 087 974	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	542 087 974	542 087 974	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	542 087 974	542 087 974	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>468 804 383</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>139 085 962</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>116%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>390%</b>				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	542 087 974
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	183 908 399
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>358 179 575</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0</b>

## E.1 Fonds Propres

### Éléments relatifs à la nature des Fonds Propres

Les Fonds Propres de la Compagnie se composent uniquement de Fonds Propres de base provenant des états financiers sociaux, de la Réserve de Réconciliation et des Fonds Excédentaires (Surplus Fund). La Réserve de Réconciliation est principalement composée de la réserve de capitalisation, des marges futures et des plus-values latentes présentes sur ces Fonds Propres, ces éléments étant lorsque cela est pertinent augmenté ou diminué d'impôts différés latents. Ces Fonds Propres sont ainsi constitués exclusivement de Tier 1, soit de la meilleure qualité possible au sens de l'éligibilité à la couverture du SCR, et ne font l'objet d'aucun retraitement pour la couverture du SCR et du MCR.

Le tableau ci-dessous présente la variation des fonds propres et plus spécifiquement de la réserve de réconciliation entre la publication en fin de période et la publication en fin de période précédente :

S.29.01.01.01

Réconciliation avec les Fonds propres – éléments déclarés en «fonds propres»

		Année N	Année N-1	Variation
		C0010	C0020	C0030
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu</b>				
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	24 986 192	24 986 192	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0020	122 187 329	122 187 329	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0030	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0040	-	-	-
Fonds excédentaires	R0050	36 734 878	57 600 708	- 20 865 831
Actions de préférence	R0060	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0070	-	-	-
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations	R0080	358 179 575	332 090 537	26 089 037
Passifs subordonnés	R0090	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0100	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0110	-	-	-
Variation du total des éléments de fonds propres de base avant ajustements	R0120	542 087 974	536 864 767	5 223 207

Le tableau ci-dessous présente (en milliers d'euros) la réconciliation entre les fonds propres de base provenant des états financiers sociaux et les fonds propres sous Solvabilité II :

## S.29.01.01.02

## Variation des composantes de la réserve de réconciliation – éléments déclarés en «fonds propres»

		Variation
		C0030
<b>Variation des composantes de la réserve de réconciliation – éléments déclarés en «fonds propres»</b>		
Excédent d'actif sur passif (variation des fonds propres de base expliquée par les modèles d'analyse de variation)	R0130	5 223 207
Actions propres	R0140	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0150	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0160	- 20 865 831
Éléments de fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0170	-
Variation totale de la réserve de réconciliation	R0180	26 089 037
<b>Analyse résumée de la variation de l'excédent d'actif sur passif</b>		
Variation liée aux investissements et aux dettes financières	R0190	227 792 672
Variation liée aux provisions techniques nettes	R0200	- 699 356 448
Variation des éléments de fonds propres de base de capital «pur» et des autres éléments approuvés	R0210	-
Variation de la position d'impôt différé	R0220	62 520 912
Impôt sur le revenu de la période de référence	R0230	5 383 471
Distribution de dividendes	R0240	-
Autres variations de l'excédent de l'actif sur le passif	R0250	408 882 600

En KEUR	Valorisation		
	Solvabilité 2	Statutaire	Réévaluation S2
Actifs Incorporels	0	4 127	-4 127
Placements	11 782 298	12 023 774	-241 477
Actifs d'Impôts Différés	0	0	0
Autres Actifs	347 633	360 957	-13 324
Provisions Techniques	-11 499 253	-11 939 531	440 278
Passifs d'Impôts Différés	-35 787	0	-35 787
Autres Passifs	-52 802	-42 195	-10 608
<b>Total</b>	<b>542 088</b>	<b>407 131</b>	<b>134 957</b>

## Éléments sur les distributions de dividendes

Au titre de l'année 2024, il a été proposé de ne pas procéder au versement d'un dividende et de porter le montant disponible pour l'affectation en report à nouveau.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous, dont la publication est exigée par la réglementation, présente le niveau de capital de solvabilité requis :

### S.25.01.01

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	344 063 907	626 807 886	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 985 089	6 985 089	
Risque de souscription en vie	R0030	259 226 674	524 817 844	
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-128 269 941	-243 803 313	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>482 005 729</b>	<b>914 807 506</b>	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	22 585 594
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-432 801 777
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-35 786 940
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>468 804 383</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	468 804 383
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	585 979 836

### Approche du taux d'imposition

		Yes/No
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Yes

### Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		Before the shock	After the shock
		C0110	C0120
DTA	R0600		
DTA carry forward	R0610		
DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL	R0630	35 786 940	
LAC DT	R0640		
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650		
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660		
LAC DT justified by carry back, current year	R0670		
LAC DT justified by carry back, future years	R0680		
Maximum LAC DT	R0690		

		LAC DT
		C0130
DTA	R0600	
DTA carry forward	R0610	
DTA due to deductible temporary differences	R0620	
DTL	R0630	
LAC DT	R0640	-35 786 940
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-35 786 940
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des Impôts Différés Passifs nets du bilan. Au 31/12/2024, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -35,8M€.

Le tableau ci-dessous, dont la publication est exigée par la réglementation, présente le niveau de minimum de capital requis :

### S.28.01.01

#### Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie


		C0010	
RésultatMCRNL	R0010		
		<b>Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)</b>	<b>Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)</b>
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
RésultatMCRL	R0200	139 085 962	
		<b>Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)</b>	<b>Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)</b>
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	3 151 395 988	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	585 979 836	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	7 563 960 698	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		10 766 755

##### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	139 085 962
Capital de solvabilité requis	R0310	468 804 383
Plafond du MCR	R0320	210 961 972
Plancher du MCR	R0330	117 201 096
MCR combiné	R0340	139 085 962
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>139 085 962</b>



Neuflize Vie, ne recourant pas aux méthodes simplifiées pour calculer son SCR, ni aux paramètres spécifiques à l'entreprise, ne communique pas sur les impacts de ces méthodes.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La Compagnie n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son SCR.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Neuflize Vie, utilisant la formule standard, n'a pas d'information à communiquer sur d'éventuelles différences entre des résultats en modèle interne et en formule standard.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Les travaux menés dans le cadre de l'ORSA en 2024 ne laissaient pas présager d'insuffisance de couverture du capital requis, SCR ou MCR.

Neuflize Vie n'a pas été en insuffisance de Fonds Propres prudentiels sur la période de référence.

### **E.6 Autres informations**

La Compagnie n'a pas identifié d'autre information importante relative à la gestion de son capital sur la période de référence.